



## Projet d'aménagement de la zone de Kerpont – Caudan / Lanester

Etude préalable aux mesures de compensation prévues à  
l'article L.112-1-3 du code rural et de la pêche maritime

**Etude co-réalisée par :**

Lorient Agglomération – Maître d'ouvrage  
Quai du Péristyle  
56 100 Lorient

Thomas CHIRON  
Tristan LE NEDELLEC



et  
La Chambre d'agriculture de Bretagne  
Rue Maurice Le Lannou – CS 74223  
35 042 Rennes

Nathalie LE DREZEN – chargée de mission Service économie et  
emploi  
Caroline LUNVEN – Chargée d'animation territoriale antenne  
d'Hennebont  
[caroline.lunven@bretagne.chambagri.fr](mailto:caroline.lunven@bretagne.chambagri.fr)  
02 97 36 13 33  
Astrid VAN DER HECHT - - Chargée d'animation territoriale  
antenne d'Hennebont - Service territoire  
Tel: 02.97.36.13.33  
[astrid.vanderhecht@bretagne.chambagri.fr](mailto:astrid.vanderhecht@bretagne.chambagri.fr)



## Table des matières

1	PREAMBULE.....	4
1.1	Le contexte : l'augmentation de la surface des sols artificialisés au détriment des surfaces agricoles .....	4
1.2	Les conséquences de la réduction des espaces agricoles sur l'activité agricole.....	7
1.3	Le contexte réglementaire .....	7
1.4	La méthodologie mise en place.....	8
2	LE PROJET DE LA ZA DE KERPONT .....	9
2.1	Localisation du périmètre de projet.....	9
2.2	Délimitation du territoire concerné .....	10
2.3	Occupation du sol.....	11
2.4	L'activité agricole.....	12
3	DELIMITATION DU PERIMETRE PERTURBE.....	13
4	ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE CONCERNE .....	15
4.1	La production primaire.....	15
4.2	Première transformation et commercialisation par les exploitants.....	16
5	LES MESURES ENVISAGEES ET RETENUES POUR EVITER LES EFFETS NEGATIFS NOTABLES DU PROJET 18	
5.1	Le constat .....	18
5.2	Le SCOT du Pays de Lorient .....	21
5.3	PLU de CAUDAN.....	23
6	LES MESURES ENVISAGEES POUR <b>REDUIRE</b> LES EFFETS NEGATIFS NOTABLES DU PROJET .....	24
7	ETUDE DES EFFETS POSITIFS ET NEGATIFS DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE 27	
7.1	Les effets positifs sur l'économie agricole du territoire.....	27
7.2	Les effets négatifs.....	27
8	EVALUATION FINANCIERE GLOBALE DES IMPACTS DU PROJET .....	29
8.1	Calcul de l'impact direct annuel.....	29
8.2	8.2 Calcul de l'impact indirect annuel.....	30
9	LA DUREE ET LES INVESTISSEMENTS PREVISIBLES POUR RESORBER LA PERTE ECONOMIQUE.....	30
9.1	Durée théorique de perturbation et perte de valeur ajoutée associée.....	30
9.2	Investissements théoriques pour compenser la perte de valeur ajoutée .....	30
10	LES MESURES DE COMPENSATION COLLECTIVES ENVISAGEES POUR CONSOLIDER L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE .....	31
10.1	Méthodologie mise en œuvre pour identifier les mesures compensatoires .....	31
10.2	Les différents temps de concertation avec le comité territorial agricole.....	32
10.3	Les mesures retenues par le comité de pilotage .....	37
	ANNEXES .....	42

### **Rappel chronologique**

- Mai 2018 : La présente étude concernant l'élaboration des propositions de compensations pour le projet d'aménagement du parc d'activités économiques de Kerpont-Est a été validé par Lorient Agglomération et la chambre d'agriculture de Bretagne.
- Décembre 2019 : La chambre d'agriculture a fourni à Lorient Agglomération un premier livrable avec le détail des parties à compléter par Lorient Agglomération (Description du projet, du territoire concerné, Effets cumulés du projet avec d'autres projets connus, Les mesures envisagées pour éviter les effets négatifs notables du projet éviter, Les mesures envisagées pour réduire les effets négatifs notables du projet réduire)
- Octobre 2021 : Notification à la Chambre d'agriculture de la reprise de prestations en vue de finaliser la partie « compensation collective » de l'étude ERC.

Le présent dossier est une co-production de Lorient Agglomération et de la Chambre d'agriculture de Bretagne (CRAB) :

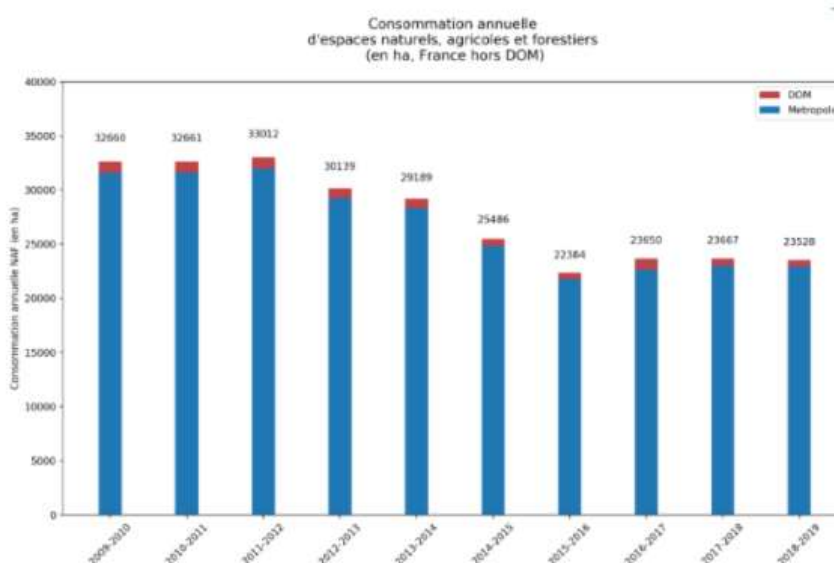
- Lorient Agglomération : pour les parties relatives aux mesures d'évitement et de réduction des impacts du projet ainsi que le choix des mesures de compensations collectives agricoles ;
- La CRAB : pour la description de l'économie agricole du territoire, l'étude d'impact économique et l'animation des échanges entre les acteurs agricoles du territoire et le maître d'ouvrage.

# 1 PREAMBULE

## 1.1 Le contexte : l'augmentation de la surface des sols artificialisés au détriment des surfaces agricoles

### Le constat national

Selon le panorama de la quantification de l'évolution nationale des surfaces agricoles réalisé en 2019 par l'observatoire national de la consommation des espaces agricoles, l'évolution des espaces naturels agricoles et forestiers a connu deux grandes tendances sur la période 2009-2019 :



Source : Observatoire de l'artificialisation

- La première, est une diminution globale des espaces naturels, agricoles et forestiers de 2009 à 2016 estimable dans une fourchette allant de 31 500 à 21 400 hectares par an en moyenne ,
- La seconde montre une stagnation de la consommation d'espaces sur les trois dernières années de mesure avec une consommation annuelle évoluant entre 21 432 ha et 22734 ha.

L'année 2019 montre un recul important du rythme de consommation d'espaces, en corrélation avec la diminution de la construction de logements observée depuis 2017. Des analyses seront cependant nécessaires pour connaître :

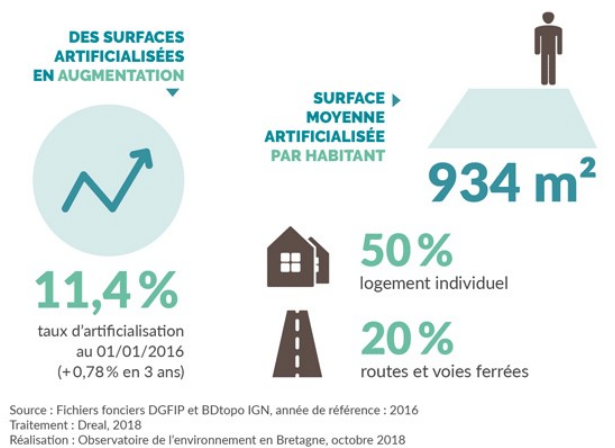
- les données de construction 2020 et la tendance prévisible de la consommation d'espaces ;
- l'évolution de l'efficacité de la construction. En effet, l'augmentation de la consommation d'espaces semble être moindre que celle de la construction. En d'autres termes, on construit plus, mais mieux. Des prochaines analyses permettront de savoir si il y a réellement eu augmentation de l'efficacité, et à quel point. De même, il sera nécessaire de

détailler les facteurs d'explication de cette augmentation de l'efficacité (augmentation du recyclage urbain, augmentation de la densité).

Enfin, les données produites concernent la période avant la crise sanitaire liée à la Covid. Celle-ci semble avoir provoqué d'importants changements à court terme (arrêt des chantiers, diminution de l'activité...) ou à moyen terme (augmentation du télétravail, changement des conditions d'occupation des locaux, demande plus importante sur certains types de construction...). Il est donc délicat de prévoir la trajectoire future du rythme de consommation d'espaces même si les dispositifs législatifs liés à l'urbanisation se sont renforcés ces dernières années.

### Le constat en Bretagne

Occupant plus de 7 % du territoire régional, les surfaces artificialisées progressent très rapidement en Bretagne : La région se place au 3e rang des régions ayant le plus fort taux d'artificialisation derrière l'Île-de-France et les Hauts-de-France avec un taux de 11.4 % des sols artificialisés.

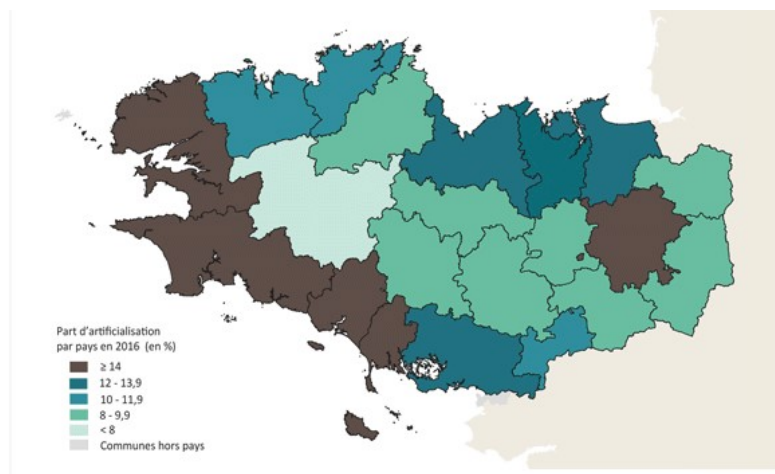


La progression des sols artificialisés à l'échelle régionale est plus rapide que la croissance démographique.

Selon l'étude Teruti- Lucas, 3 600 ha ont ainsi été utilisés chaque année pour la croissance urbaine entre 2006 et 2010, soit l'équivalent de la superficie urbanisée de Rennes.

Si ce rythme de consommation de l'espace devait se poursuivre, 112 000 hectares supplémentaires seraient artificialisées dans la région pour répondre à l'accroissement de la population.

Ressource non renouvelable, l'espace est l'objet de plus en plus de convoitises. Il devient donc urgent d'amorcer de véritables politiques d'urbanisme durables, plus économes en espaces agricoles et naturels.

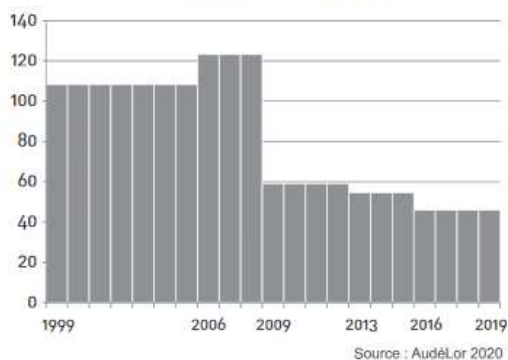


Source : Observatoire de l'environnement en Bretagne 2018. AGRESTE enquête Teruti-Lucas

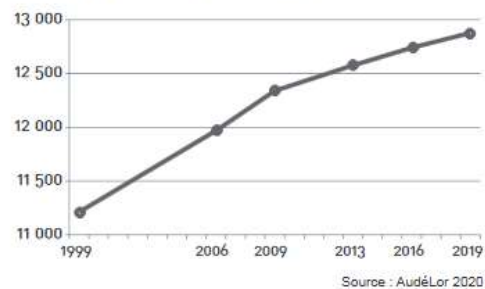
## Le constat sur le Pays de Lorient

L'observatoire de la consommation du foncier, outil issu de l'AUDELOR, permet de mesurer l'extension des espaces urbains du Pays de Lorient sur une période de 20 ans entre 1999 et 2019.

Croissance urbaine annuelle en ha



Surface urbanisée totale en ha



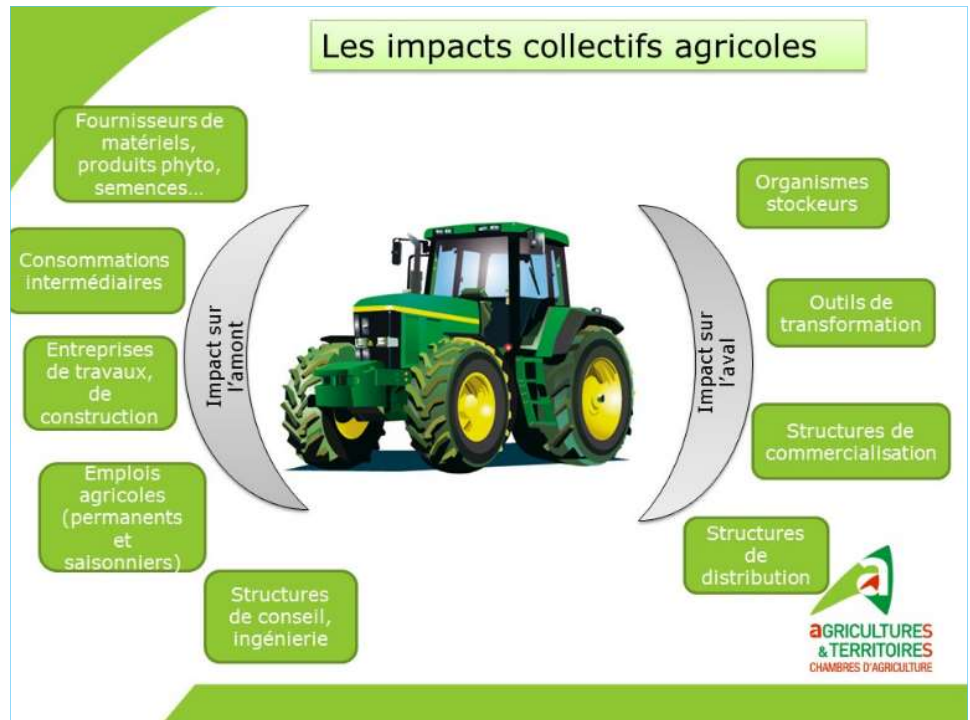
De 1999 à 2006, l'espace urbanisé s'étend de 108 ha par an puis le rythme s'accélère entre 2006 et 2009 pour atteindre une surface de plus de 123 ha /an. Soit une augmentation de l'espace urbain de plus de 1 128 ha en 10 ans.

Au cours des 10 années suivantes, « seulement » 539 ha ont été consommés et depuis la nouvelle tendance se confirme : Entre 2009 et 2013, la croissance annuelle moyenne est de 59 ha et entre 2013 et 2016, elle est de 54 ha pour atteindre 46 ha sur la dernière période. La réduction du rythme de consommation d'espace induite par les documents de planification urbaine a ainsi permis de préserver environ 600 ha d'espaces agricole et naturels.

Cependant la surface urbaine totale du pays de Lorient reste importante avec 12 879 ha soit 15 % de la surface totale, pourcentage plus important que l'ensemble de la Bretagne (7 %) et une perte de terres agricoles et naturelles de 1 667 ha en 20 années.

## 1.2 Les conséquences de la réduction des espaces agricoles sur l'activité agricole

Les exploitants qui se voient supprimer des superficies agricoles bénéficient d'indemnités financières destinées à réparer le préjudice direct qu'ils subissent. Ces indemnités sont directement issues du principe selon lequel « *La propriété étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité* » (Article 17 des droits de l'Homme et du Citoyen de 1789).



Or la diminution de la superficie agricole disponible provoque une perturbation de l'économie agricole en réduisant également son potentiel de production. Ceci a donc des répercussions en cascade sur l'amont et l'aval de la filière et se traduit à terme par une moindre vitalité économique. Ce sont les impacts collectifs agricoles.

## 1.3 Le contexte réglementaire

Depuis la loi d'avenir agricole du 13 octobre 2014, les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés qui, par leur nature, leur dimension ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole font l'objet d'une étude préalable comprenant au minimum une description du projet, une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné, l'étude des effets du projet sur celle-ci, les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet ainsi que des mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire (article L 112-1-3 du Code rural, appelé ERC agricole dans la suite du document).

Cette nouvelle disposition n'attendait que la publication d'un décret d'application, ce qui est effectif depuis le décret n°2016-1190 du 31 août 2016, publié au journal officiel le 2 septembre de la même année et codifié aux articles D 112-1-18 à 22 du Code rural.

L'ensemble du dispositif est entré en vigueur depuis le 2 décembre 2016.

Désormais, sont soumis à étude ERC agricole, les projets de travaux, ouvrages ou aménagements publics et privés qui répondent aux trois critères (critères cumulatifs) suivants :

1. Le projet est soumis à une étude d'impact de façon systématique (dans les conditions prévues à l'article R 122-2 du Code de l'Environnement ;
2. L'emprise du projet est située tout ou partie
  - Soit en zone agricole, forestière ou naturelle, délimitée par un document d'urbanisme opposable et qui est ou a été affectée à une activité agricole dans les 5 années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet ;
  - Soit sur une zone à urbaniser délimitée par un document d'urbanisme opposable qui est ou a été affectée à une activité agricole dans les 3 années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet ;
  - Soit, en l'absence de document d'urbanisme délimitant ces zones, sur toute surface qui est ou a été affectée à une activité agricole dans les 5 années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet ;
3. La surface prélevée de manière définitive est supérieure ou égale à 5 hectares.

Le contenu de cette étude, esquissé par la loi d'avenir de 2014 et rappelé dans le décret, est le suivant :

« 1° Une description du projet et la délimitation du territoire concerné ;

« 2° Une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné. Elle porte sur la production agricole primaire, la première transformation et la commercialisation par les exploitants agricoles et justifie le périmètre retenu par l'étude ;

« 3° L'étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole de ce territoire. Elle intègre une évaluation de l'impact sur l'emploi ainsi qu'une évaluation financière globale des impacts, y compris les effets cumulés avec d'autres projets connus ;

« 4° Les mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet. L'étude établit que ces mesures ont été correctement étudiées. Elle indique, le cas échéant, les raisons pour lesquelles elles n'ont pas été retenues ou sont jugées insuffisantes. L'étude tient compte des bénéfices pour l'économie agricole du territoire concerné qui pourront résulter des procédures d'aménagement foncier mentionnées aux articles L. 121-1 et suivants<sup>1</sup> ;

« 5° Le cas échéant, les mesures de compensation collective envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire concerné, l'évaluation de leur coût et les modalités de leur mise en œuvre.

## 1.4 La méthodologie mise en place

Tout au long de la réalisation de l'étude, des échanges réguliers avec le porteur de projet, la profession agricole et les instances de concertation locales ont permis un partage et une validation locale de la méthodologie et des résultats obtenus.

Cette concertation a permis d'aboutir à une étude et des résultats partagés et validés au niveau local.

---

<sup>1</sup> Code rural



Lorient Agglomération a opté pour que le « **Comité territorial agricole du territoire d'Hennebont** » (même périmètre que le pays de Lorient) soit le lieu de discussion privilégié sur les compensations ERC envisageables.

Ce Comité territorial agricole est animé depuis plusieurs années par la Chambre d'agriculture. Il a vocation à échanger 3 à 4 fois par an sur l'actualité et les enjeux agricoles du territoire.

Il est composé de 35 agricultrices et agriculteurs représentants des réseaux agricoles locaux : Chambre d'agriculture, MSA, FDCUMA, GVA (réseau de 120 fermes du territoire) et syndicats agricoles (liste en annexe).

Ce comité par sa connaissance précise du monde agricole local a travaillé à :

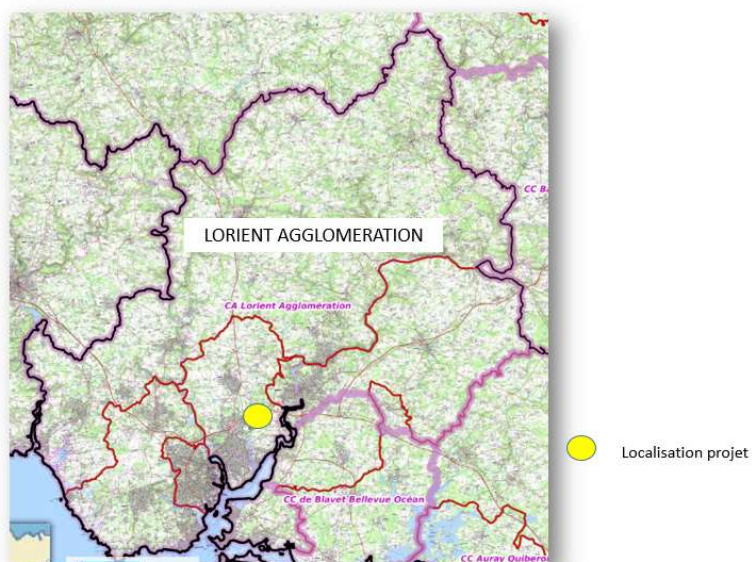
- la délimitation du périmètre perturbé,
- l'identification des mesures de compensation à partir des dynamiques et projets agricoles du territoire.

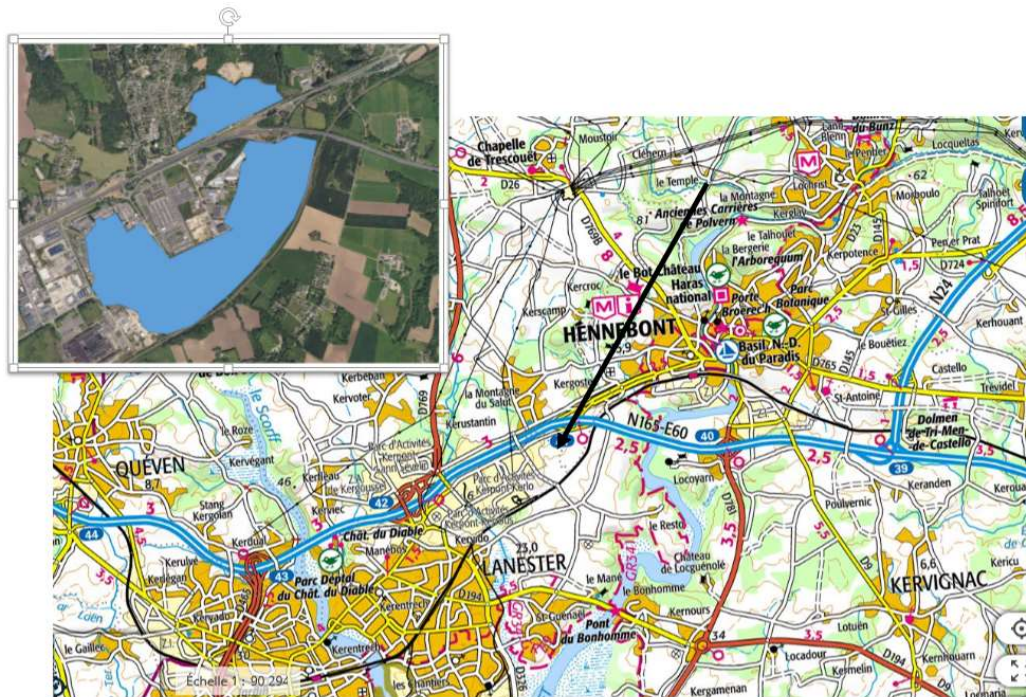
## 2 Le projet de la ZA de Kerpont

### 2.1 Localisation du périmètre de projet

Le site du projet est localisé au sud de Lorient agglomération sur les communes de Caudan et Lanester (56) dans le secteur de Kerpont (figure 1) de part et d'autre de la RN 165.

Le projet impacte une zone agricole enclavée dans des terrains urbanisés (zone d'activité). Ces terrains sont exploités par plusieurs exploitations différentes.





## 2.2 Délimitation du territoire concerné

Si le SCOT mentionne le projet de Kerpont Est sur 90 ha environ, Lorient Agglomération et les 2 communes concernées (Caudan et Lanester) ont souhaité phaser l'opération :

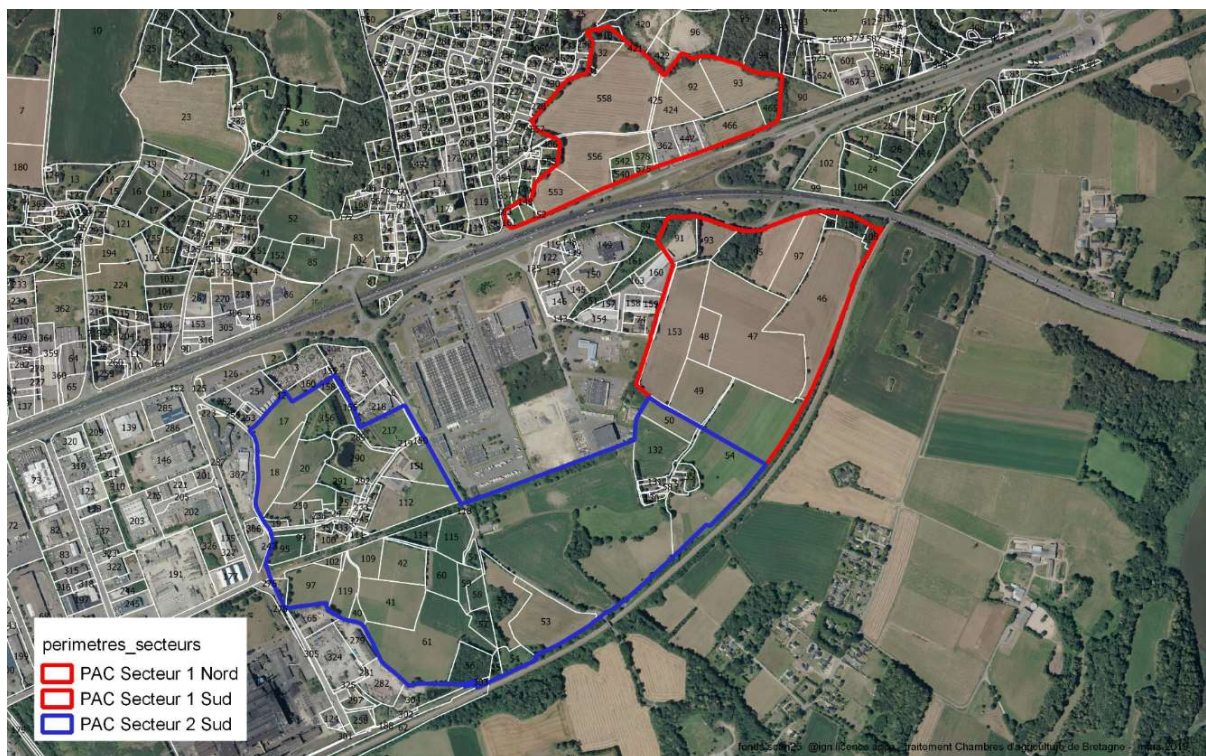


Figure 1: emprise du projet phase 1 et 2

- **La phase 1** (projet de court terme : contour rouge carte suivante) se situe sur Caudan, est classée 2AUi au PLU communal et comprend 2 sites pour un total de:
  - **Lezevorh (Nord RN 165) : 13.05 hectares** (détail du parcellaire en annexe)
  - **Kerloig (Sud RN 165) : 24,86 hectares** (détail du parcellaire en annexe)

Sur une emprise globale de 37.91 ha, déduction faite des boisements et sols artificialisés, les pertes de terres agricoles sont de **35.13 ha pour la phase 1**.

***Le projet est donc bien soumis à l'application du principe ERC agricole.***

- **La phase 2** (plus long terme, contour bleu carte suivante) : 40 hectares environ (classés Agricoles aux PLU des communes). Ce secteur en partie sur la commune de Lanester (village du Poux) et Caudan (village de Kerbaudrec) n'est pas concerné par les études pré-opérationnelles lancées par la Maitrise d'ouvrage en 2017 et n'est donc pas concerné par l'étude d'impact au titre du code de l'environnement.

**La présente étude ERC portera sur la phase 1 du projet.**

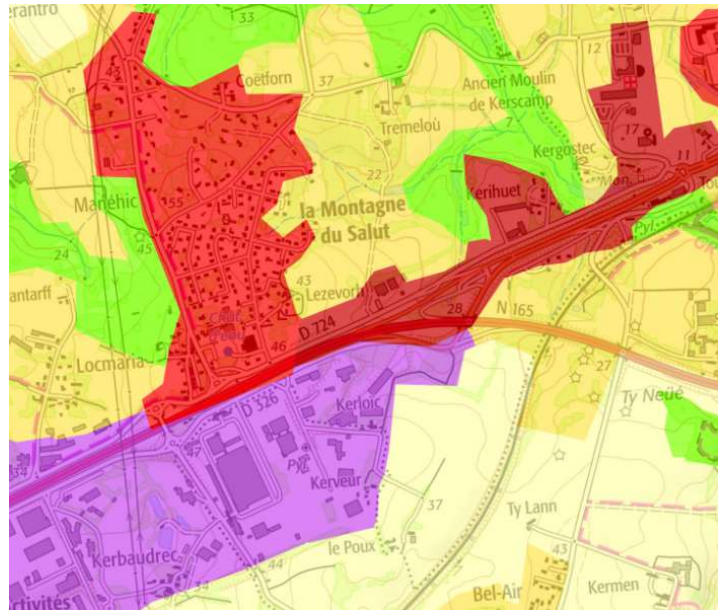
A titre indicatif seront indiquées le montant à ce jour des compensations de la phase 2.

Lors de la réalisation de la phase 2, une nouvelle étude ERC devra être mise en place.

### 2.3 Occupation du sol

La zone concernée par le projet d'aménagement de « Kerpont est » est située au sud de Caudan à la frontière entre le tissu urbain discontinu au Nord –ouest (rouge), la zone industrielle au sud-ouest (violet) et les surfaces agricoles des communes de Caudan et Lanester (nuances de jaune)(Corine land cover 2018). Le site est divisé en deux par le réseau routier qu'est la RN 165.(rouge carmin)

La zone du projet est constituée de deux ilots agricoles totalisant une surface agricole totale de **35.13 ha**.



Occupation du sol sur a zone de projet (cartographe corine Land Cover 2018et SCAN 25 de l'IGN)

## 2.4 L'activité agricole

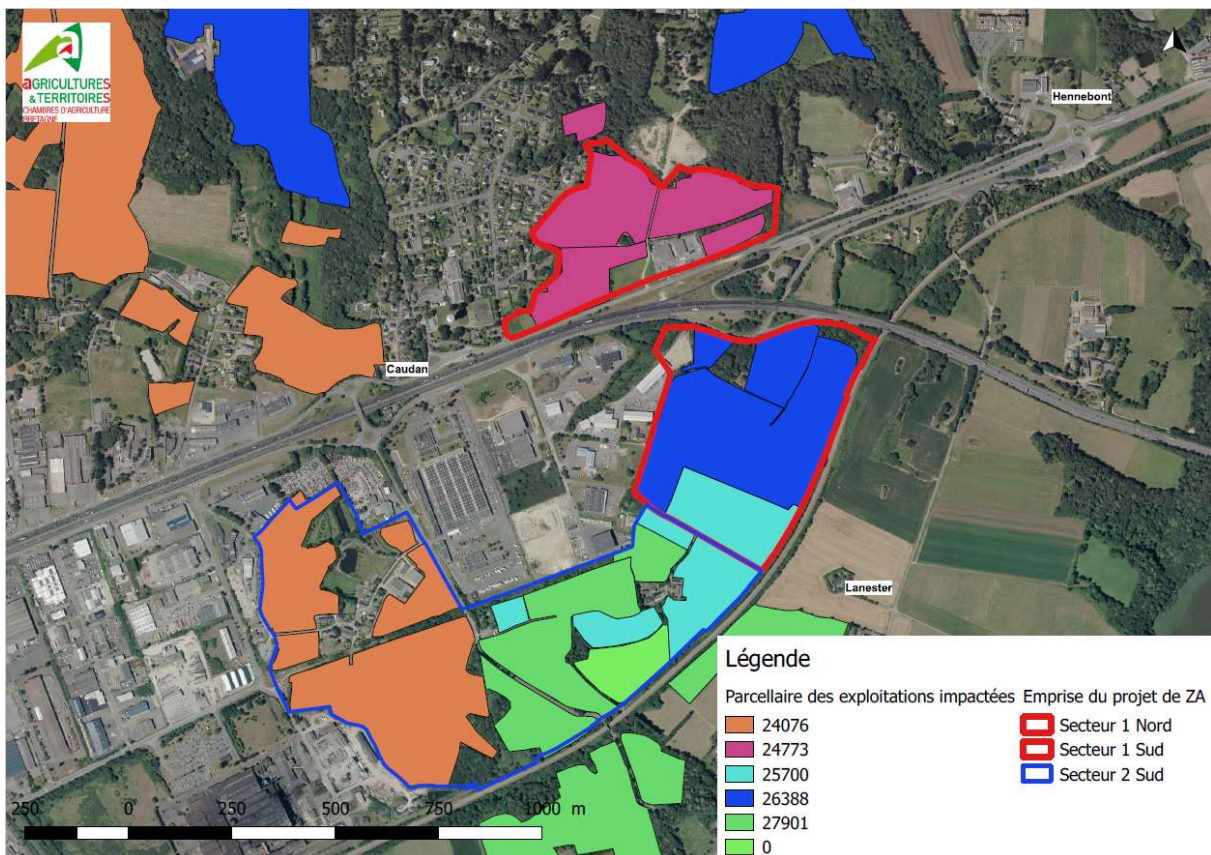


Figure 2 : emprise du projet et parcellaire des exploitations impactées (une couleur par exploitation)

Au niveau de la phase 1, trois exploitations agricoles sont impactées par l’emprise du projet. Les parcelles agricoles sont exploitées en culture (blé, maïs, colza selon les années) ou encore en prairies. Deux des exploitations sont en production laitière et une en bovin viande. Les trois ont leurs sièges d’exploitation sur la commune de Caudan avec des surfaces allant de 10 ha à 170 ha.

### 3 Délimitation du périmètre perturbé

Le territoire perturbé correspond au territoire susceptible de subir un impact économique provoqué par l’aménagement de la zone d’activité. Ce dernier correspond à une entité agricole cohérente définie en tenant compte de :

- La localisation du parcellaire et des sièges d’exploitations impactées par le projet,
- Des opérateurs économiques et des équipements structurants interagissant avec des exploitations pour une part significative de leur activité et permettant d’en assurer la fonctionnalité (circulations agricoles, coopératives et entreprise des filières amont et aval).

Les textes réglementaires ne précisent pas les critères permettant d’identifier les caractéristiques d’un périmètre à retenir.

Cette délimitation se fait donc sous la responsabilité du Maître d’ouvrage.

La dispersion du parcellaire des exploitations impactées par le projet est retenue comme critère principal pour délimiter le périmètre perturbé. En effet, dans la mesure où ces exploitations subiront un impact (direct ou indirect) sur leur foncier disponible, ils pourraient être amenés à rechercher du foncier à proximité des parcelles qu’ils exploitent aujourd’hui, impliquent une pression foncière plus forte sur ces secteurs et un premier niveau de perturbation sur le territoire.

Ces exploitations impactées possèdent au moins 10% de leur parcellaire sur quatre communes différentes que sont Caudan, Lanester, Hennebont et Kervignac.

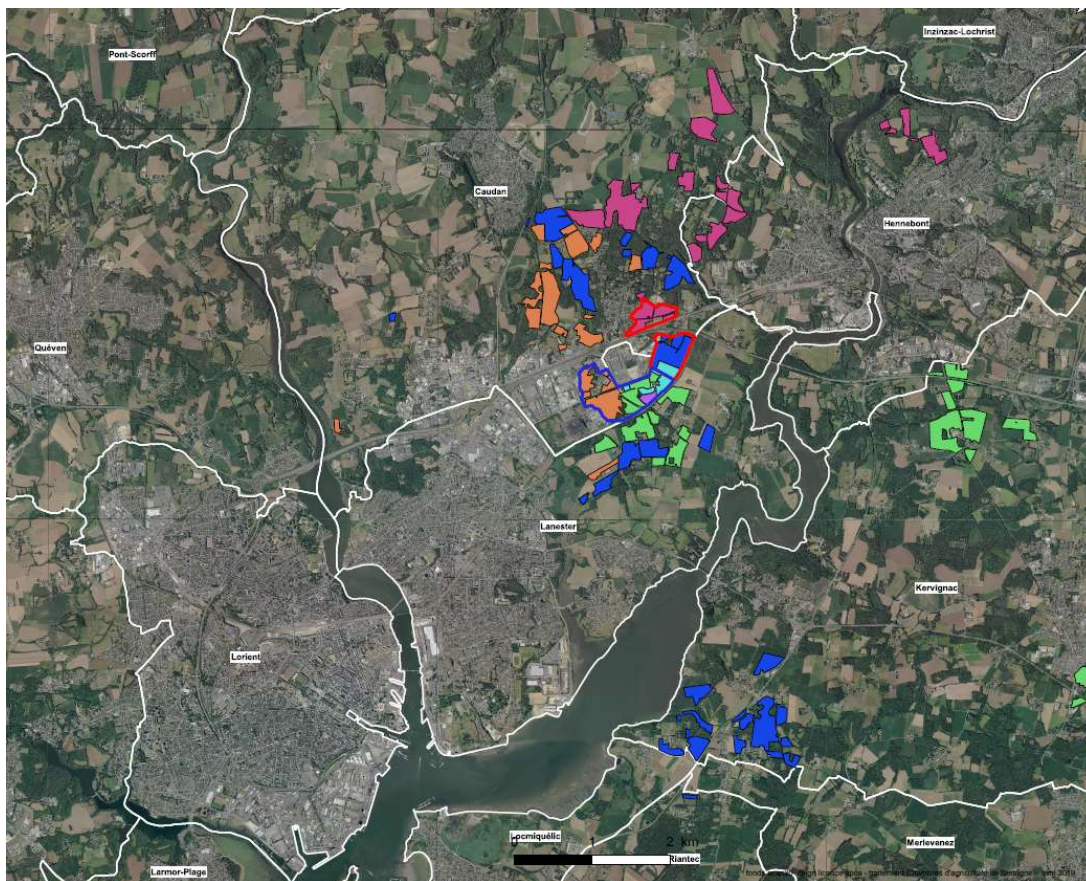


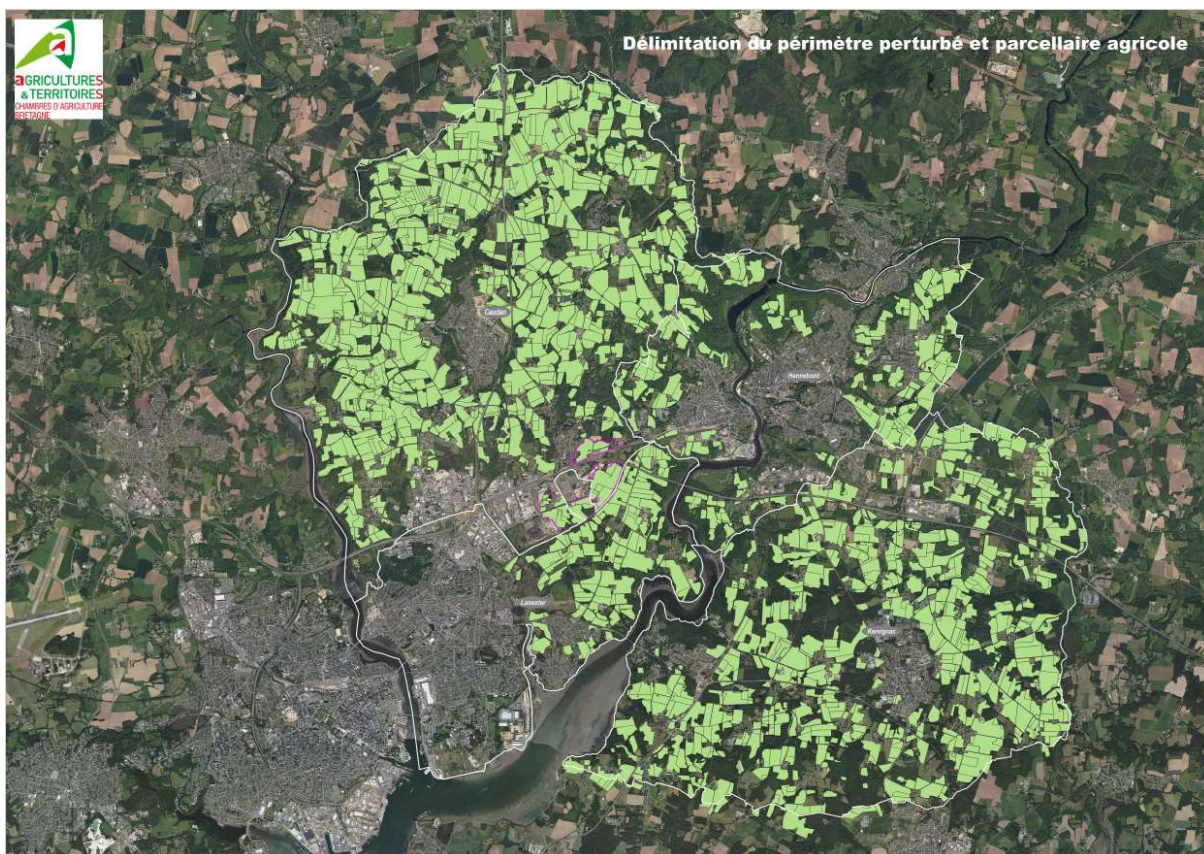
Figure 3 : parcellaire des exploitations impactées au moment de l'étude. Source RPG 2017

Considérant ces éléments, en concertation avec le maître d'ouvrage et la profession agricole, **le territoire perturbé retenu est donc celui des communes de Caudan, Lanester, Hennebont et Kervignac.**

En effet, la recherche de compensations économiques se fera en priorité sur le territoire de ces quatre communes.

Ce territoire homogène et cohérent sur le plan agricole va servir de base de travail à l'ensemble de l'étude ainsi que les données économiques et les calculs de compensation qui découleront de la zone d'étude.

Le périmètre ainsi défini concerne 4 641 ha de SAU soit environ 39% de la surface totale de ces 4 communes.



## 4 Analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné

### 4.1 La production primaire

**76 exploitations professionnelles<sup>2</sup>** sont présentes sur le territoire perturbé, principalement sur les communes de plus grande superficie (Caudan : 35 ; Kervignac : 27 ; Hennebont : 5 ; Lanester : 3).

Ces 76 exploitations représentent près de 130 actifs agricoles (34 salariés agricoles)

**Surfaces :** La SAU totale du territoire perturbé est de 4641 ha soit 39% de la surface totale de ces 4 communes

**Assolement :** les productions céréalières sont majoritaires sur le territoire perturbé. On peut noter un peu moins de représentation des prairies par rapport au département et un peu plus de légumes (industrie ou maraichage).

Assolement	Territoire perturbé	Morbihan
Céréales	57%	54%
Prairies	32 %	36%
Légumes	6%	3%
Autres	5%	6%

<sup>2</sup> Base de données Chambre d'Agriculture 2018

### ***Productions animales***

*Lait* : près de 1700 vaches laitières pour une production annuelle de près de 11.5 millions de litres (2015)

*Porcs* : près de 17 000 porcs charcutiers commercialisés (2015)

*Production avicole chair* : près de 65 130 volailles de chair (2010)

*Production poules pondeuses* : près de 175 000 places de poules pondeuses (2014)

***Filière Bio*** : En 2017, la proportion de surface en bio sur le territoire du pays de Lorient est de 9% de la SAU (contre 6.3% au niveau régional) et 12,3% du nombre d'exploitations (source FNAB)

### **4.2 Première transformation et commercialisation par les exploitants**

- Commercialisation par les exploitants

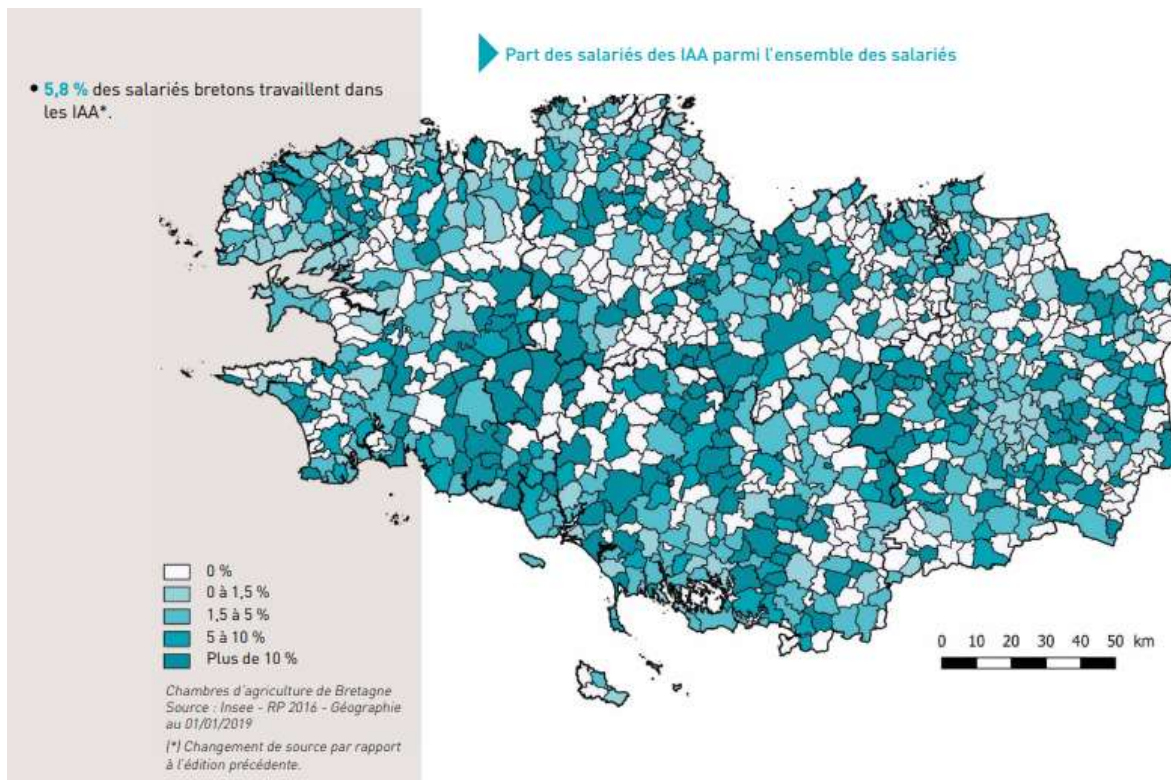
La commercialisation par les exploitants est existante et se développe sur ces 4 communes au même titre que l'ensemble du territoire du pays de Lorient. En effet, ce territoire se situe au sein du pôle urbanisé du pays de Lorient et la demande des consommateurs y est présente. On peut citer des exploitations effectuant la vente directe depuis plusieurs années (Ty-producteurs à Kervignac-Hennebont, EARL de Kerustantin à Caudan, EARL Ty œuf à Kervignac etc.) ou des jeunes s'installant avec ce choix de commercialisation (la ferme du Koz Ker à caudan, le marché de Kerhervy à Lanester, etc.) 20 exploitations pratiquent la vente directe de manière occasionnelle ou régulière sur ces communes.

- Première transformation

Première région agricole de France, notamment pour les productions animales (lait, viande bovine, porc...), la Bretagne est également la première région agroalimentaire d'Europe. Les 6700 établissements agroalimentaires représentent 6.6 % de l'emploi régional.

L'industrie agroalimentaire occupe tout le territoire régional.





Sur le pays de Lorient, l'industrie agro-alimentaire occupe une place relativement importante sur le territoire, à l'image de l'ensemble de la région, soit 5.7% des salarié.e.s ou 2963 salarié.e.s.

Parmi les industries agro-alimentaires du territoire perturbé peuvent être citées :

- Cité Marine (plus de 600 salariés), Guyader Traiteur Frais et Armor Plats cuisinés, Charcuterie du Blavet, Biscuiterie La Lorientaise à Kervignac
- Capitaine Houat à Lanester
- La Laiterie LORCO à Pont-Scorff, commune limitrophe de Caudan
- SPF (Spécialités Pet Food) à Languidic, commune limitrophe d'Hennebont et Kervignac
- 2 CUMA sur le territoire

## Nombre de salarié.e.s par secteur



Source : ACROSS, MSA - Traitement : AudéLor

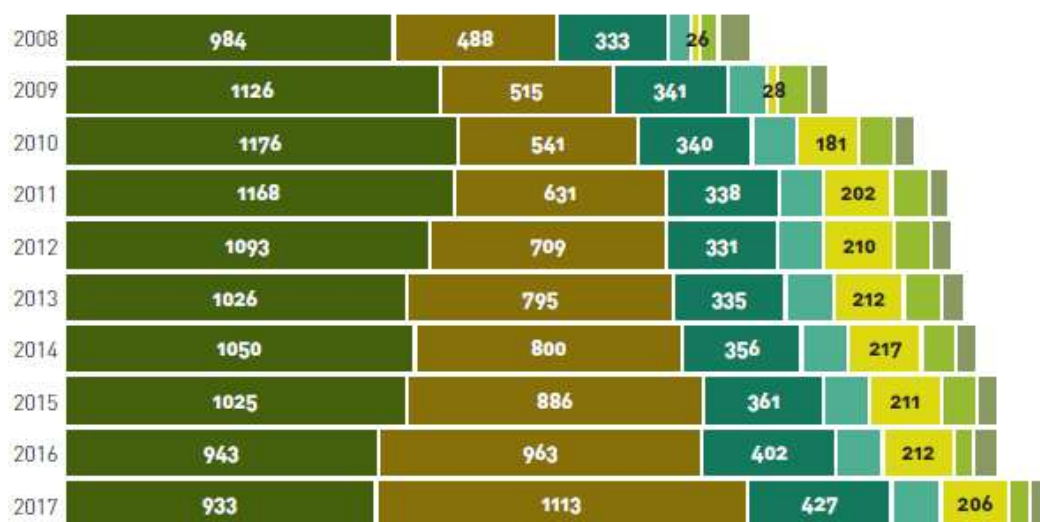


Figure 4: répartition des salariés de l'industrie agro-alimentaire du pays de Lorient, traitement Audélor 2019

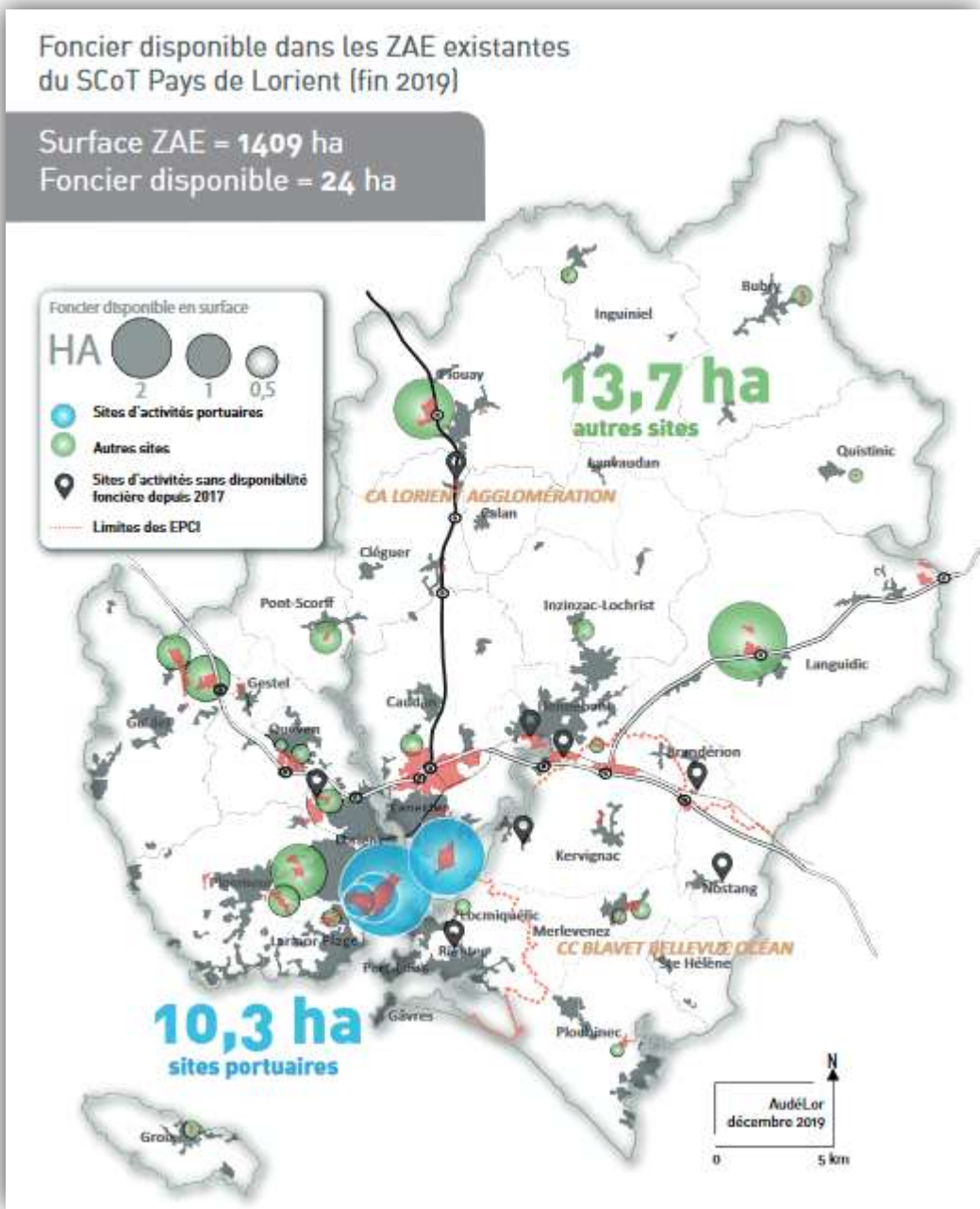
## 5 Les mesures envisagées et retenues pour éviter les effets négatifs notables du projet

### 5.1 Le constat

L'observatoire des sites d'activités du pays de Lorient a mis en évidence fin 2019 que seules 24 ha étaient disponibles immédiatement dont 13.7 ha hors sites portuaires.

Les surfaces disponibles dans les Zones d'Activités économiques existantes du SCOT du pays de Lorient ne représentent plus que 1.7 % des surfaces totales des sites existants. En dessous de 5 %, il est usuellement considéré qu'un territoire est en situation de pénurie de foncier.

Ce niveau de disponibilités présente des risques pour l'économie locale : frein au développement et aux créations d'emplois endogène, emplois et savoirs faire perdus dans le cas de départs d'entreprises locales faute de foncier adapté, absence d'implantation d'entreprises extérieures, réalisation de souhaits d'extension... Il est donc indispensable d'accroître le niveau de disponibilités pour éviter les retards ou les difficultés dans les projets d'implantations ou d'extension d'entreprises. Le besoin le plus significatif porte sur les grands terrains (5000 m<sup>2</sup> et plus) avec un accès rapide aux axes logistiques structurants.



Dans ce contexte d'aménagement tendu et de raréfaction du foncier, Lorient Agglomération a élaboré un Schéma Directeur des Parcs d'Activités Economiques (SDAE) pour répondre aux besoins des entreprises et en intégrant les objectifs du SCOT du Pays de Lorient en matière d'aménagement économique.

Ces objectifs comprennent notamment :

- L'exclusion de nouveaux commerces des ZAE « productives »
- Une plus grande densité des futurs sites d'activités
- Une remise en activité des friches et des dents creuses des ZAE existantes.

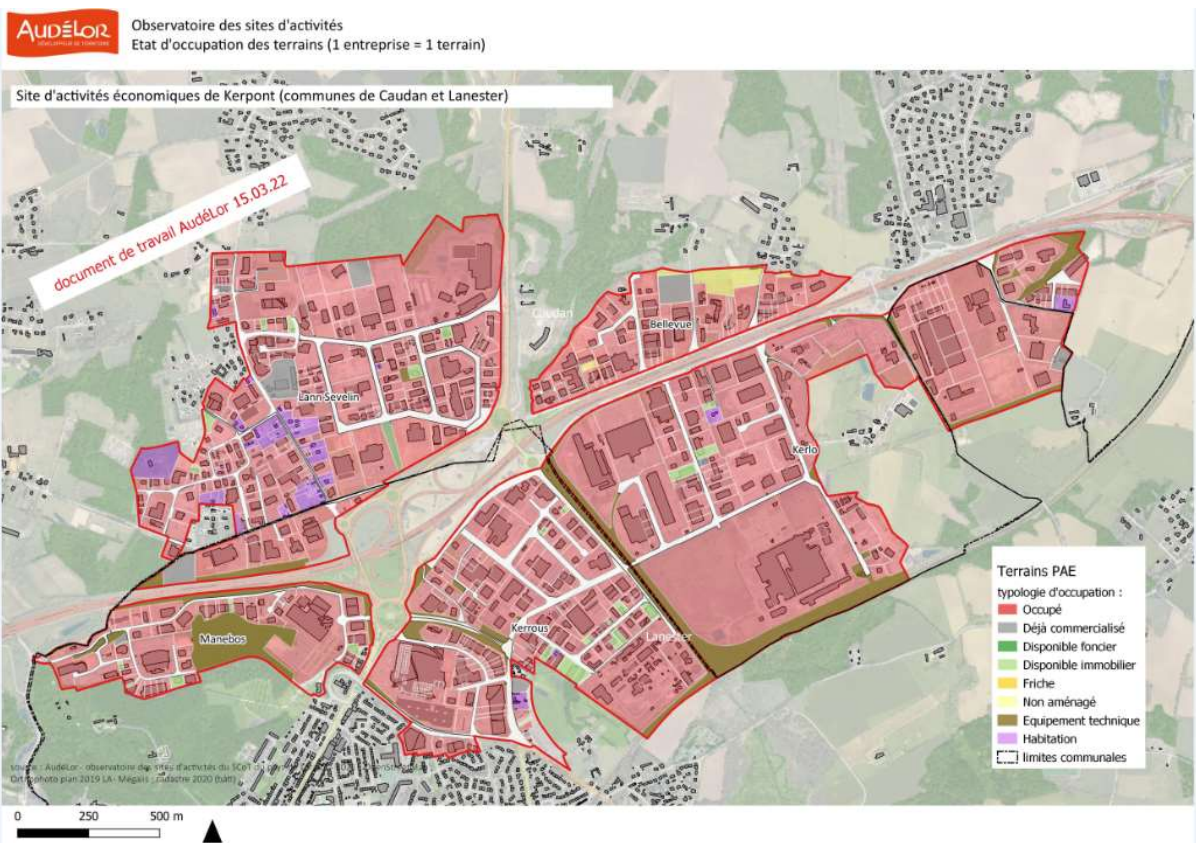
Pour répondre à la demande des entreprises, le SDAE prévoit :

- L'extension des capacités d'accueil existantes (48 ha d'extension sur 7 sites)

- L'optimisation du foncier économique existant
- Le renforcement de la politique foncière
- L'animation des parcs d'activités économiques

### Schéma directeur des parcs d'activités économiques de Lorient Agglomération





## 5.2 Le SCOT du Pays de Lorient

Le SCOT du pays de Lorient adopté en 2018 prévoit le développement de zones d'activités nouvelles.

La nécessité d'ouverture à urbanisation d'espaces à vocation économique s'explique en partie par les objectifs du PADD tels que d'affirmer le pays de Lorient comme un territoire innovant et productif. (PADD – 1.3)

Le SCOT a également pour objectif de créer les conditions foncière et immobilière du développement économique en se basant sur la consommation moyenne de foncier économique au cours des 10 dernières années. (PADD- 1.6).

A l'horizon 2037, 24 nouveaux sites d'activités seront créés. Ils sont destinés aux besoins des entreprises industrielles, de construction, artisanales, logistiques, de services aux entreprises et toutes entreprises fortement consommatrices d'espaces par la nature de leur activité. Ces 24 sites permettent de disposer de 200 ha cessibles supplémentaires d'ici 2037

La très grande majorité de ces sites (19/24) constituent des extensions de ZA existantes.

Le parc d'activité de Kerpont fait partie de ces zones :

Il s'agit des sites suivants (voir aussi carte page suivante) :

• Bellevue (Merlevenez) :	environ 5 ha	(extension)
• Bouf Sapin (Brandérian) :	environ 10 ha	(extension)
• La Cardonnière 2 (Lorient) :	environ 9 ha	(extension)
• Centre (Cléguer) :	environ 2 ha	(création)
• Kervellerin (Cléguer)	environ 1 ha	(extension)
• Le Mourillon (Quéven) :	environ 32 ha	(extension)
(Croix du Mourillon + Mourillon Ouest)		
• La Gallic (Ploemeur/Lorient)	environ 10 ha	(extension)
• Kerbriant (Ploemeur) :	environ 5 ha	(extension)
• Kerchopine (Calan / Cléguer) :	environ 18 ha	(extension)
• Kergroix (Quistinic) :	environ 3 ha	(extension)
• Kerhoas (Larmor-Plage) :	environ 2 ha	(extension)
• Kerlewie (Ruhry) :	environ 6 ha	(extension)
• Kerpont (Caudan/Lanester) :	environ 90 ha	(extension)
• Kersabiec (Riantec) :	environ 4 ha	(extension)
• Mondésir (Pont Scorff) :	environ 5 ha	(création)
• Parc de Soye (Ploemeur) :	environ 4 ha	(extension)
• Pont-Lorois (Plouhinec) :	environ 7 ha	(création)
• Le Blizante (Plouhinec)	environ 4 ha	(extension)
• Le Porzo (Kervignac) :	environ 40 ha	(extension)
• Le Riefol (Languidic) :	environ 39 ha	(création)
• Restavy 2 (Plouay) :	environ 40 ha	(extension)
• Villemarion (Riantec) :	environ 2 ha	(extension)
• La Villeneuve (Hennebont) :	environ 12 ha	(extension)
• Zone du parc (Gâvres) :	environ 2 ha	(reconquête de friche)

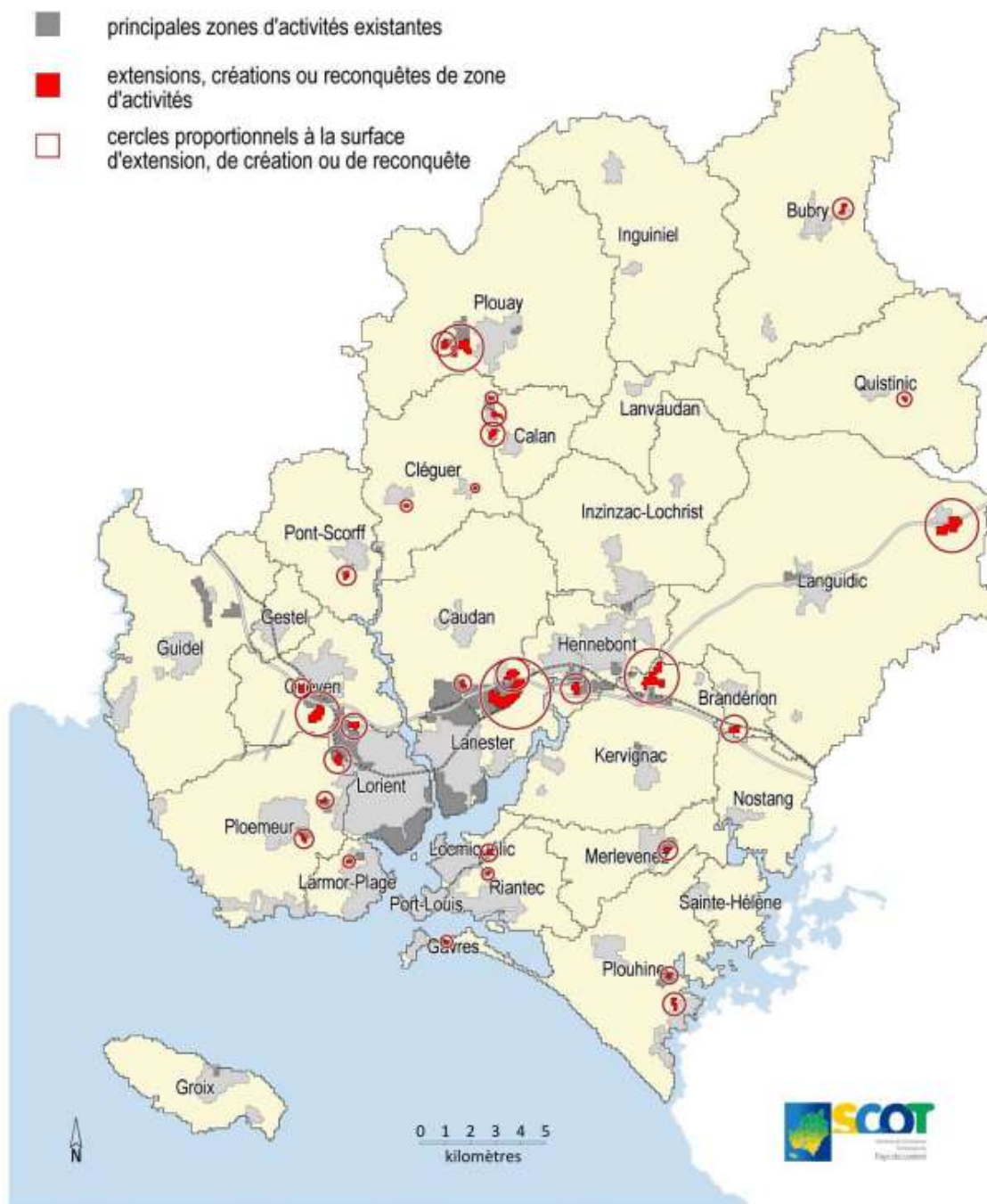
Extrait DOO 2018 – page 84

Le document d'orientation et d'objectif classe les secteurs identifiés de Kerpont Est comme zone « d'extension, création, ou reconquête de zone d'activité » en cohérence avec le PADD du SCOT qui indique la nécessité de « confortement du rôle de Kerpont comme pôle majeur du pays ». La zone de Caudan-Lanester conforte l'offre au cœur ou à proximité immédiate du pôle de centralité d'agglomération.

La maîtrise de la consommation d'espace via le SCOT

Le SCOT affirme un objectif de sobriété foncière qui s'applique aussi aux espaces d'activités. La ressource foncière étant non renouvelable, le SCOT encadre la mobilisation de nouveaux espaces en prônant la sobriété foncière. Il a donc convenu de réduire de 20 à 30 % la consommation des espaces soit en moyenne 50 à 57 ha par an maximum.

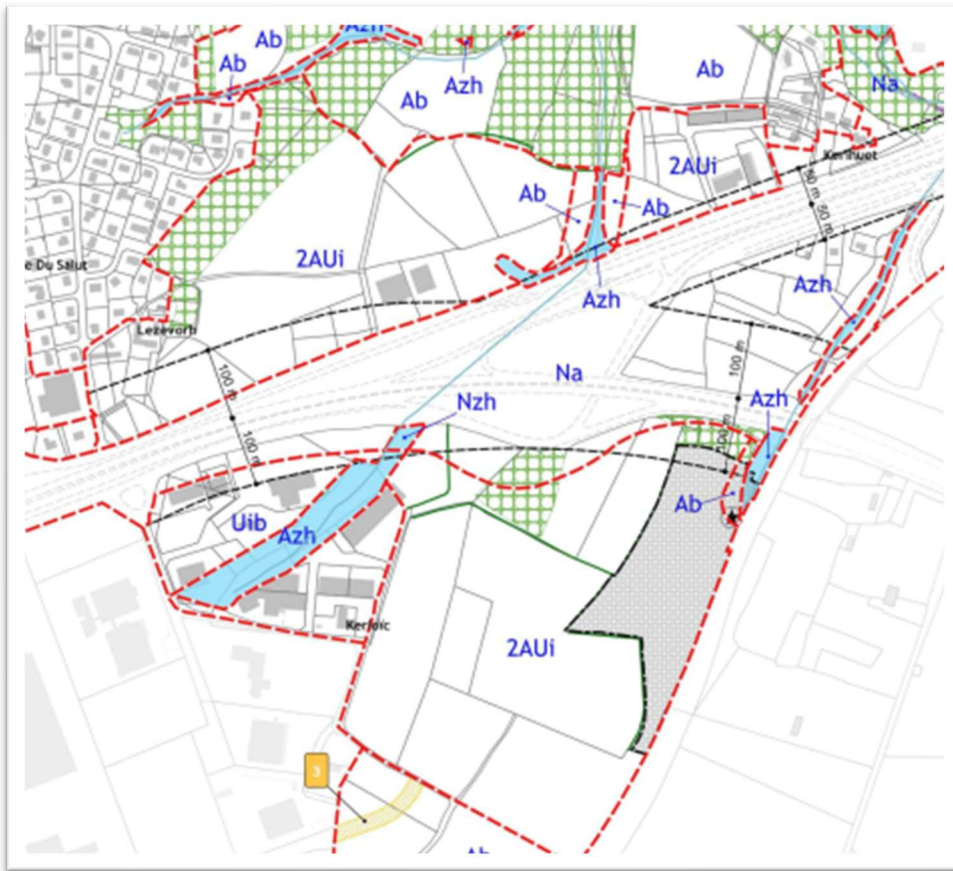
### Les zones d'activités économiques



### 5.3 PLU de CAUDAN

Le projet de « Kerpont Est » est également validé au niveau du Plan Local d'Urbanisme de Caudan approuvé en 2014. L'ensemble de la phase 1 (Lezevorh et Ker Loïc) est classée en en 2 AUi . Ce secteur à caractère naturel est destiné à moyen ou long terme aux activités et installations participants à la vie économique.

A noter que l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur devra être subordonnée à une modification ou une révision du PLU qui intégrera obligatoirement des orientations d'aménagement et de programmation avec lesquelles les opérations devront être compatibles (Extrait règlement du PLU applicables aux zones 2AU).



Extrait règlement graphique PLU Caudan

## 6 Les mesures envisagées pour réduire les effets négatifs notables du projet

Pour se conformer aux documents régissant les aménagements au niveau intercommunal, la commune de Caudan, en partenariat avec Lorient Agglomération, a décidé de classer la zone dédiée à l'extension de Kerpont en secteur 2AUi (urbanisation à vocation d'activités à moyen ou long terme) dans son PLU de 2014, modifié en 2015, 2017 et 2019.

Celle-ci se situe en continuité de la zone existante, de part et d'autre de l'axe routier constitué par l'A82 (RN 165) et la RD 724. Le projet devra prendre en considération plusieurs éléments lorsqu'il y aura changement en zone 1 AUi:

- Incitation à la densification et à la requalification architecturale et paysagère de la zone d'activités existante afin de répondre au principe d'une gestion économe de l'espace
- Volonté de favoriser l'extension de la zone par l'est (zone d'intérêt intercommunal, en conformité avec le SCOT) : limitée aux besoins stricts, avec une densité encouragée
- Améliorer la desserte en transports en commun des différents secteurs du pôle, circulations douces, co-voiturage, plan de déplacement entreprise...



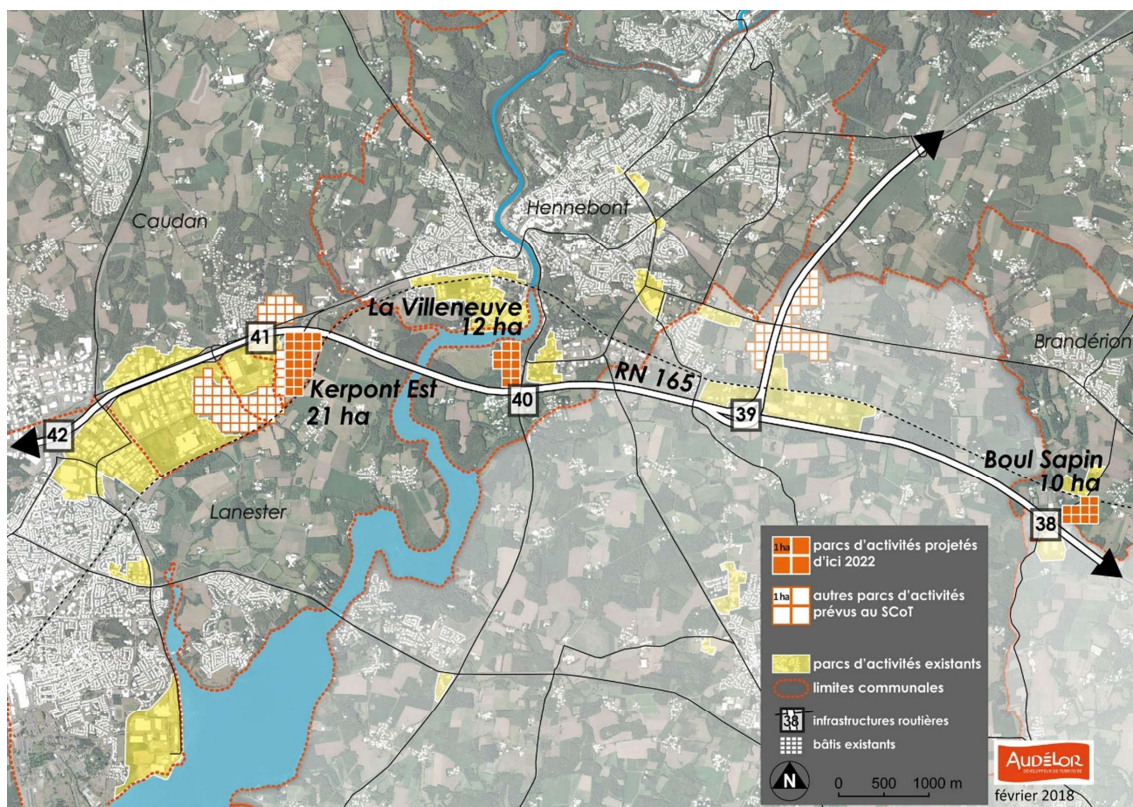
Description du programme de la ZAC, concourant à la réduction des effets du projet sur l'économie agricole :

La destination des lots à vendre est définie par le Schéma Directeur des Zones d'activités (SDZAE). Ceci permet de définir une stratégie d'implantation des entreprises, et donc d'éviter le gaspillage de terrains en vendant selon une stratégie d'implantation des activités selon une typologie classée en 7 familles. Cette stratégie permet ensuite de se décliner dans des actions concrètes :

- **La proposition de typologie de lots diversifiés**, selon des objectifs définis au SDZAE. Ainsi, le secteur Nord de Lezevorh sera plutôt réservé aux activités artisanales ou moyennes PME en proposant des fonciers allant de 1800 à 8000 m<sup>2</sup> (17 lots). Au sud sur Kerloic, il est proposé d'accueillir uniquement des entreprises de très grandes envergures, ne trouvant aucune implantation ailleurs dans l'agglomération du fait de leur caractéristiques type ICPE ou du besoin de grandes surfaces d'un seul tenant (logistique ou industrie) : 5 lots allant de 1 ha à 6 ha.
- **La création d'un règlement de ZAC et de fiches de lot** (cahier des charges de cession de terrain) qui viendront définir les règles constructives propres à chaque lot, les accès, les implantations, ... Le règlement de la ZAC cherchera à réduire au maximum les pertes de fonciers à cause de règles d'implantation trop strictes comme par exemple les marges de reculs obligatoires par rapport aux mitoyennetés... La recherche de construction en verticalité avec bureau à étage sera recherchée également.
- **Le visa sur permis de construire par le Maître d'œuvre de la ZAC**, garant ainsi de la bonne insertion des projets sur les parcelles.
- **La recherche d'un « coefficient de densité »** lors de la commercialisation. Sans être prescriptif, les services en charge de l'aménagement des parcs recherchent systématiquement à ce qu'une implantation

ait au minimum une emprise de 40% bâti sur la parcelle, évitant de fait la sous-densité des projets.





**Kerpont vise à accueillir préférentiellement des activités qui auront besoin d'accessibilités et parcelles de grande taille :**

**Famille de besoins :**

**Les accessibles :** flux importants (marchandises...), hors de l'urbain (circulation automobile et conflits de voisinage), parcelles de 5 000 m<sup>2</sup> jusqu'à 2 ha...

**Les spacivores :** forte consommation d'espace, forte sensibilité aux prix, parcelles de 2 ha et plus...

**Comment est-il prévu d'aménager ce site :**

La conception des nouveaux parcs d'activité de Lorient Agglomération envisage des solutions techniques permettant la meilleure qualité environnementale :

- Limitation de l'imperméabilisation des sols et traitement alternatif des eaux pluviales,
- Préservation de la biodiversité et des continuités écologiques,
- Promotion des dessertes alternatives à l'utilisation de l'automobile de façon isolée (covoiturage, transports publics, modes actifs),
- Réflexion globale sur l'approvisionnement et la consommation énergétique,
- Réflexion sur l'emploi de matériaux recyclés (bois, granulats,...) pour la réalisation des travaux d'aménagements,

Cette ambition doit se retrouver dans les prescriptions et recommandations qui sont appliquées aux projets portés par les chefs d'entreprises dans la construction de leurs bâtiments et présentées en préalable de toute proposition de terrain :

- Optimisation de l'utilisation de la parcelle, recherche de matériaux de surface non imperméabilisants et introduction d'un coefficient de biotope par surface,

- Recherche de matériaux biosourcés pour la construction des bâtiments,
- Conception architecturale minimisant la consommation d'énergie,
- Etude en approvisionnement énergétique pour chacune des activités considérées et obligations en termes d'autoproduction d'énergie renouvelable (respect du taux de couverture des consommations de 27 % minimum (hors process industriel) conformément aux objectifs de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 18 août 2015),
- Traitements naturels des eaux usées lorsque cela est possible.

Cet effort particulier sur la question environnementale doit être mené en lien avec les acteurs et ressources locaux et nationaux : ALOEN, ADEME, Région Bretagne...

## 7 Etude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire

### 7.1 Les effets positifs sur l'économie agricole du territoire

Le projet de la zone est dédié à l'extension de la zone d'activité de Kerpont et donc à l'accueil d'entreprises (hors commerce). Pour le moment, la nature des entreprises n'est pas connue. La création de cette zone ne bénéficie donc pas directement à l'économie agricole du territoire, car le projet n'est pas destiné à accueillir une activité agricole.

Des effets indirects pourraient exister si la zone accueillait des entreprises à vocation agricole (ex : matériels, unité de transformation, ...).

Mais ils ne sont pas quantifiables actuellement.

Pas d'effets positifs directs connus

### 7.2 Les effets négatifs

Le projet de la zone de « Kerpont est » va entraîner une disparition de terres agricoles. Trois exploitations agricoles sont directement concernées (présentes dans la zone du projet) avec une incidence pour elles trois.

- **Impacts sur la production primaire** en lien avec la disparition de 35.13 ha de foncier agricole (outil de production et de création de valeur pour l'activité agricole) représentant entre 8 % et 40 % de la SAU totale des exploitations concernées.
- **Impacts sur le fonctionnement de l'exploitation**, disparition de surfaces d'épandages
- De manière générale, **impact sur les perspectives de transmission installation** engendrée par la pression foncière et de développement de l'urbanisation dans ce secteur (consommation foncière, cohabitation agriculture/habitat..)

A noter que la phase 2 du projet de « Kerpont Est » ainsi qu'un autre projet de ZA sur le territoire de Lorient agglomération, à peu de distance de cette zone (ZA croix de Mourillon) accentuera cette pression foncière.

Dans un secteur où la pression foncière est importante, la perte de terres agricoles même enclavées, est préjudiciable pour la production car les compensations agricoles sont difficiles à trouver en proximité.



Figure 5. Vue d'une des parcelles prévues pour l'extension. ZA existante en second plan. Photo CRAB

#### Effets cumulés du projet avec d'autres projets connus

Le territoire de Lorient agglomération est un territoire dynamique. Afin d'en assurer son développement économique mais également répondre aux dynamiques démographiques, le territoire s'est doté d'une stratégie de développement que l'on retrouve dans le SCOT avec des secteurs dédiés aux activités économiques et/ou à l'habitat à plus ou moins long terme. Le territoire est ainsi en constante évolution.

En 2021, deux projets soumis à étude d'impact, ont été transmis pour avis à l'Autorité Environnementale sur la zone du territoire perturbé. Ces 2 projets concernent une ZA et la mise en deux fois deux voies d'une route départementale et totalisent près de 30 hectares.

ZA du Porzo à Kervignac: 14.5 ha
----------------------------------

Mise en deux fois deux voies RD 769 à Caudan : 15 ha
--

Plusieurs projets d'aménagement existent en proximité du territoire perturbé dont certains portent sur des surfaces non négligeables ((ZAC des forges – Inzinzac Lochrist ; ZAC du Mourillon – Queven...))

Les prélèvements agricoles de ces projets génèrent les mêmes impacts négatifs sur l'activité agricole en accumulant la pression foncière dans un secteur fortement agricole et orienté vers l'élevage.

## 8 Evaluation financière globale des impacts du projet

L'évaluation financière globale des impacts proposée ci-après repose sur la base de la méthodologie harmonisée sur l'ensemble du territoire breton qui retient de définir le montant de l'investissement selon le Produit Brut Standard (PBS) à partir de l'assolement type présent sur le territoire.

Cet assolement type, défini à partir de l'assolement moyen du secteur qui pourrait être retrouvé sur la zone permet de prendre du recul par rapport à ce qui se trouve sur les parcelles concernées qui résulte en général des choix individuels des exploitants en matière d'itinéraires techniques. Dans le cas présent, il s'agit de regarder ce que pourraient produire les surfaces non encore urbanisées si elles étaient encore incluses dans les rotations des exploitations.

L'assolement type est déterminé à partir des données du Registre Parcellaire Graphique (RGP), base de données géographiques qui sert de référence à l'instruction des aides de la Politique Agricole Commune (PAC).

Sur ce secteur, les surfaces céréalières ont un poids un peu plus important qu'au niveau départemental. Après étude des effectifs d'animaux, sur le secteur concerné, les productions de lait, de veaux et de volailles paraissent les plus importantes. On affecte donc les surfaces fourragères ainsi que le maïs aux productions bovines et les céréales à la production de volailles. Les hectares restants sont affectés au prorata.

### 8.1 Calcul de l'impact direct annuel

Il s'agit de calculer la perte de production agricole annuelle sur la zone. Pour cela, le produit brut standard (PBS) à l'hectare est évalué.

Issu du règlement communautaire N°1242 /2008 du 8 décembre 2008, le PBS est un coefficient standard à caractère volontairement structurel, calculé en moyenne sur plusieurs années. Les coefficients utilisés pour la première fois en 2010 ont été calculés en moyenne sur 5 ans pour les années 2005 à 2009 (coefficients « 2007 » pour qualifier l'année centrale de cette moyenne). Ces coefficients sont fixes pour une certaine période afin de conserver la classification des exploitations qui en découle et ne pas la rendre trop sensible aux variations conjoncturelles de la valeur des productions<sup>2</sup>.

Le produit brut standard moyen à l'hectare résulte du produit brut par culture en fonction de la répartition vue en amont et du type d'élevage dominant sur ce secteur (bovins lait, viande, porcs et volailles).

Selon nos calculs, le PBS des quatre communes est de 8 076 402 € pour 4 641 ha.

soit un **PBS de 1740.23 €/ha**

---

<sup>2</sup> Source : Ministère de l'agriculture, service de la statistique et de la prospective

## 8.2 8.2 Calcul de l'impact indirect annuel

Il s'agit de calculer l'impact sur les filières aval. Sur la base des données Agreste Bretagne, le chiffre d'affaire agroalimentaire régional est égal à 2.46 du chiffre d'affaire agricole.

Par conséquent, l'impact annuel indirect pour un hectare est de  $1740.23 \times 2.46 = 4\,280.97$  € par ha

Le total des impacts annuels directs et indirects est donc estimé à :
$1\,740.23 \text{ €/ha} + 4\,280.97 \text{ €/ha} = 6\,021.20 \text{ €/ha}$
<b>Soit pour la phase 1 : 211.525 € pour 35.13 ha par an</b>
<b>Soit pour la phase 2 : 240.487 € pour 39.94 ha par an (à titre indicatif)</b>

## 9 La durée et les investissements prévisibles pour résorber la perte économique

### 9.1 Durée théorique de perturbation et perte de valeur ajoutée associée

En France, selon les régions et les natures de production, la durée de reconstitution du potentiel économique agricole est estimée entre 7 et 15 ans. C'est la durée nécessaire pour que le surplus de production généré par un investissement couvre la valeur initiale de cet investissement

En Bretagne, au vu de la réduction des terres agricoles et des natures de production dominantes (élevage), particulièrement tributaires des règles de préservation environnementales (notamment liées à l'épandage), la Chambre Régionale d'Agriculture propose de retenir une **durée de 10 ans**.

Par conséquent, la perte de valeur ajoutée agricole liée à la disparition des 35.13 ha est évaluée à :

Phase 1 : 35.13 ha	$211.525 \text{ €} \times 10 \text{ ans}$	=	2.115.250 €
Phase 2 : 39.94 ha (à titre indicatif)	$240.487 \text{ €} \times 10 \text{ ans}$	=	2.404.870 €

### 9.2 Investissements théoriques pour compenser la perte de valeur ajoutée

Le montant de la compensation collective qui vise à consolider l'économie agricole du territoire correspond à celui de l'investissement nécessaire pour la reconstitution du potentiel économique perdu. Il est déterminé à partir d'un rapport entre investissement et production.

A partir des données du RICA (Agreste), pour 1 € investi, l'activité agricole génère 8.7 € de valeur ajoutée en moyenne sur les années 2012 – 2016<sup>4</sup>.

<sup>4</sup> Voir tableau en annexe

## Il en résulte donc que le montant théorique à investir sur le territoire perturbé est de :

Phase 1 : 35.13 ha	2.115.250 € / 8.7 = 243 132 €
A titre indicatif Phase 2 : 39.94 ha	2.404.870 €/8.7 =276 421 €

## 10 Les mesures de compensation collectives envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire

### 10.1 Méthodologie mise en œuvre pour identifier les mesures compensatoires

Lorient Agglomération a opté pour que le « Comité territorial agricole du territoire d'Hennebont » (même périmètre que le pays de Lorient) soit le lieu de discussion privilégié sur les compensations ERC envisageables.

Le Comité Territorial est une instance locale de concertation de la Chambre d'Agriculture composée de :

- élus Chambre d'Agriculture (élus FDSEA, JA, Confédération Paysanne et Coordination Rurale),
- délégués Syndicaux FDSEA et JA,
- responsables de Res'agri de la terre aux îles, association de développement local agricole,
- responsables de CUMA,
- représentant de Bienvenue à la Ferme.

Il a vocation à échanger 3 à 4 fois par an sur l'actualité et les enjeux agricoles du territoire. Il est composé de 35 agricultrices et agriculteurs représentants des réseaux agricoles locaux : Chambre d'agriculture, MSA, FDCUMA, GVA (réseau de 120 fermes du territoire) et syndicats agricoles (liste en annexe)

### Calendrier des rencontres dans le cadre de l'étude ERC ZA Kerpont

**Septembre 2018** : rencontre technique entre Chambre d'Agriculture et Lorient Agglomération pour le lancement de la prestation et accord sur le calendrier prévisionnel. Validation des critères du périmètre perturbé et des communes concernées (Caudan, Lanester, Hennebont, Kervignac).

**13 novembre 2018** : rencontre des agriculteurs impactés par le projet, présentation du dernier calendrier connu du projet explication de la procédure ERC. Présent élus Lorient Agglomération et mairie de Caudan, élus Chambre d'Agriculture.

**16 janvier 2019** : Comité Territorial Chambre d'Agriculture : présentation du projet de la ZA de Kerpont et du Mourillon, présentation de la procédure ERC, 1<sup>ère</sup> réflexion sur les projets de compensation

**14 mars 2019** : Comité Territorial spécifique ERC : travail sur les projets de compensation

**26 mars 2019** : Réunion d'échanges avec les agriculteurs du territoire perturbé : travail sur les projets de compensation

**11 avril 2019** : Comité de pilotage avec Lorient Agglomération et les représentants du Comité Territoire Chambre d'Agriculture pour présenter les projets de compensation collective

**23 août 2019** : réunion technique Lorient Agglomération Chambre d'Agriculture, rendu des livrables des rencontres individuelles, avancée des réflexions des projets de compensation collective

**Juin 2021** : signature de la convention de partenariat entre Lorient Agglomération et la chambre d'agriculture de Bretagne incluant la mesure de compensation retenue à savoir le financement d'actions visant au développement de la filière alimentaire locale. Ceci se concrétise à travers le temps d'un poste animation économique et un poste « sourcing » filières locales. (Article 3.2 de la convention) cf annexe

**13 décembre 2021** : Comité territorial agricole du Pays de Lorient : Présentation de la mesure retenue par Lorient Agglomération et validation par le comité territorial Liste élargement en annexe

**NB 1** : Lorient Agglomération mène au même moment une étude ERC pour son projet d'extension de la ZA du Mourillon située sur la commune de Quéven située à environ 9 km de celle de Kerpont et selon les mêmes modalités de concertation. Le sujet des 2 ERC a pu être traité lors de ces rencontres.

**NB 2** : en parallèle de la démarche de concertation collective, Lorient Agglomération a travaillé avec la Chambre d'Agriculture pour la compensation individuelle des agriculteurs impactés. Ceux-ci ont été rencontrés par une conseillère entreprise de la Chambre d'Agriculture pour évaluer l'impact de l'extension de la ZA sur leur projet d'exploitation et leur besoin en compensation. Une conseillère juridique est venue calculer les indemnités d'éviction. Les éléments recueillis ont permis d'alimenter les réflexions de la cellule foncière du pays de Lorient. Animée par Lorient Agglomération, la Communauté de Commune Blavet Bellevue Océan, La Chambre d'Agriculture et la SAFER, cette cellule est un espace de dialogue et de concertation sur les sujets touchant au foncier agricole. Elle a pour but la compensation, l'installation et la confortation des exploitations agricoles. Ainsi, dans le cadre du projet d'extension de la ZA de Kerpont, à ce jour, le travail de la cellule a permis à Lorient Agglomération d'acquérir conjointement des terres avec un des agriculteurs impactés en vue d'une compensation. Les réflexions se poursuivent pour les autres agriculteurs.

## 10.2 Les différents temps de concertation avec le comité territorial agricole

- Un premier temps de concertation du comité territorial agricole a eu lieu le 16 janvier 2019  
**Liste élargement en annexe**

Le projet sur la zone de Kerpont a été exposé (périmètre, calendrier, ...) ainsi que le principe de la démarche ERC liée à cette emprise foncière, notion nouvelle pour la profession agricole. Les méthodes



de calcul de la compensation financière collective au territoire ont été présentées. Les résultats de ces calculs n'étant pas encore disponible, des exemples d'enveloppes de compensation ERC calculées dans le cadre d'autres projets ont été présentés à titre de comparaison.

*Rappel : les compensations collectives agricoles sont destinées à consolider l'économie agricole du territoire perturbé pour recréer de la valeur ajoutée sur le territoire. Elles ne sont pas à confondre ni à substituer à la réparation des préjudices individuels directs, matériels et certains, qui naîtront de la procédure d'expropriation. Cette distinction a été parfois difficile à appréhender pour les agriculteurs.*

Cette première réunion a donc permis une première appropriation du sujet par les responsables agricoles du territoire. Le groupe présent s'est mis d'accord sur :

- Les prochaines réunions de concertation : une réunion de travail spécifique ERC du comité territoire puis une réunion des agriculteurs du territoire perturbé pour amender et conforter les propositions faites
  - le périmètre perturbé étudié : prise en compte des 4 communes sur lesquelles les exploitations impactées directement par le projet ont des terres
  - les modalités de base de réalisation de l'action de compensation : les actions pourront se réaliser à l'échelle du pays de Lorient, concerner toutes les entreprises agricoles de ce territoire, et être en complémentarité avec les programmes locaux déjà engagés qui concernent l'agriculture (notamment les actions de la Charte de l'Agriculture et de l'Alimentation du pays de Lorient). NB : ce sont les mêmes modalités que pour le projet de la ZA du Mourillon, certaines proposition de compensation pourront donc correspondre à l'une ou l'autre des ERC.
- Une seconde rencontre du comité territorial agricole le 14 mars 2019 pour un travail spécifique sur la proposition des projets de compensation

**Liste élargement en annexe,**

Lors de ce comité territoire, un bref rappel du projet d'extension de la zone de Kerpont a été fait ainsi que de la procédure ERC. Pour mieux comprendre ce que peut-être un projet de compensation collective, des exemples ont été présentés.

Par un travail sur post-it, les participants ont été amenés individuellement puis collectivement à proposer des projets de compensation collective qui leur semblent pertinents pour le territoire perturbés. Voici les projets proposés :

Filière « Lait territorial » et lien avec la restauration collective	Le territoire possède une unité de transformation laitière sur la commune de Pont-Scorff. Grâce aux accords de collecte, la totalité des exploitations laitières du pays de Lorient sont collectées par cette laiterie. Une réflexion est en cours pour valoriser territorialement ce lait, via une marque, des actions de communication, ... Le comité territoire propose le soutien de ce projet par le maître d'ouvrage.
Méthanisation (Projet Kervignac)	Un projet agricole de méthanisation collective est en cours sur la commune de Kervignac. 7 agriculteurs ont créé une association. L'un d'entre-eux est d'ailleurs impactés directement par le projet d'extension. Le comité territoire propose un soutien à l'investissement par le maître d'ouvrage.
Echange Parcelaire (Caudan), aménagement foncier	Le comité territoire propose un vaste chantier collectif sur les enjeux du foncier agricole et du regroupement parcellaire. Peu de démarches ont été effectuées en ce sens ces dernières années et

	<p>pourtant les bénéfices à retirer sont intéressants : amélioration de l'accès au pâturage, moins de temps sur la route, amélioration des dessertes,... Par ailleurs des demandes individuelles de jeunes installés du territoire ont été formulées pour travailler à une telle démarche collective (notamment sur la commune de Caudan).</p>
Point de vente direct commun / plateforme stockage	<p>Le comité territoire constate qu'il existe de nombreuses exploitations vendant en direct à la ferme et qu'il pourrait être intéressant de proposer un point de vente commun. Ce point de vente ne devrait cependant pas rentrer en concurrence avec des démarches existantes. Par ailleurs, certaines exploitations commercialisant en circuit-court manque d'espace de stockage et une plateforme collective pourrait être imaginée. Cependant, le comité territoire alerte sur les difficultés de gestion collective de telles infrastructures.</p>
Communication grand public	<p>Le territoire perturbé fait partie de la ceinture urbaine du pays de Lorient. Il a été proposé par le comité territoire de mener une démarche de communication sur l'agriculture auprès de la population locale afin de faire connaître l'agriculture du territoire et d'apaiser les postures de défiance pouvant parfois entre urbains et agriculteurs.</p>
Etude sur les friches de bâtiments agricoles / réhabilitation	<p>Le comité territoire fait le constat qu'il existe dans le secteur beaucoup de bâtiments agricoles à l'abandon et en friche, n'ayant plus d'utilité et pouvant donner une mauvaise image de l'agriculture. Une démarche pourrait être envisagée sur ces friches et leurs possibilités de réhabilitation ou de défrichage. <i>A posteriori, il s'est révélé que cette proposition paraît peu envisageable dans le cadre d'une compensation collective car on parle ici de biens à propriété individuelle.</i></p>
CUMA : accompagnement sur passage en CUMA intégrale (voir matériel)	<p>Pour faire face au manque de main d'œuvre et de temps dans les exploitations, le comité territoire à proposer de travailler à l'accompagnement des CUMA au passage en CUMA intégrale (avec main d'œuvre salariée).</p>

- Rencontre des agriculteurs du territoire perturbé le 28 mars 2019, nouvelles propositions et avis sur les projets du comité territoire

(Liste des exploitations invitées, feuille d'émargement en annexe)

Le comité territoire a choisi de conforter la liste de projets collectifs proposés auprès des agriculteurs du territoire perturbé du territoire. Les 76 exploitations des communes d'Hennebont, Kervignac, Caudan et Lanester ont été invités à cette réunion.

Il leur a été présenté brièvement le projet de l'extension de la ZA de Kerpont et la procédure ERC. De la même manière que pour la réunion du 14 mars et pour mieux comprendre ce que peut-être un projet de compensation collective, des exemples ont été présentés mais pas ceux émis lors du comité territoire.

Les premiers échanges ont d'abord traités du projet d'extension de la ZA en lui-même et sur la compréhension de la notion nouvelle de compensation collective. Puis, spontanément, les agriculteurs ont émis les propositions de 4 des projets déjà formulés le 14 mars à savoir :

- Le développement d'une filière lait territorial, en formulant encore d'avantage la nécessité de travailler avec la restauration collective
- Le soutien du projet de méthanisation collective à Kervignac
- Le besoin de travailler sur le foncier et les échanges parcellaires
- La création d'un point de vente directe commun

Les autres projets émis le 14 mars n'ont pas été évoqué. Aucun nouveau projet n'est apparu.

- Copil du 11 avril 2019 et sélection de 3 fiches actions

Le comité de pilotage du projet composé de la Chambre d'Agriculture (membre référent du comité territoire d'Hennebont et conseillère territoire en charge de la prestation) et du maître d'ouvrage Lorient Agglomération (élu et conseillers du service d'urbanisme en charge du dossier) s'est réuni le 11 avril.

Lors de ce comité ont été présenté :

- **la méthode de calcul des enveloppes de compensation par phase et leur montant**
- **le déroulé des réunions de concertations agricoles** pour les projets de compensation
- **la liste des projets de compensation** proposée par le comité territoire et renforcée par l'avis des agriculteurs du territoire perturbé

Les projets ont été présentés avec les descriptions suivantes :

- Les réunions où ils ont été proposés
- Leur **cohérence avec les objectifs de la Charte** de l'Agriculture et de l'Alimentation du Pays de Lorient ont été notés (bref descriptif en annexe) [ *Notation : XXX : réponds entièrement aux objectifs de la Charte ; X : projet éloigné des objectifs de la Charte* ]
- La **faisabilité / probabilité d'aboutir** [ *XXX : aboutira certainement ; X : projet pour lequel il n'y a pas toujours de résultats* ]. Ce critère est subjectif et s'évalue à la lumière d'expériences précédentes ou réalisées sur d'autres territoires.
- Le **degré d'avancement du projet** : [ *XXX : démarche déjà entamée ; X : rien de commencé* ]

	Proposé le 14/03	Proposé le 26/03	Cohérence avec la Charte	Faisabilité, probabilité d'aboutir	Degré d'avancement du projet
1. Filière « Lait territorial » et lien avec la restauration collective	X	X	XXX	XXX	XXX
2. Méthanisation (Projet Kervignac)	X	X	XXX	XXX	XXX
3. Echange Parcelaire (Caudan), aménagement foncier	X	X + DEMANDE EN DIRECT	XXX	X	XX
4. Point de vente directe commun / plateforme stockage	X	X	XXX	X	X
5. Communication grand public	X		XX	XX	X
6. Reconquête des friches agricoles	X		XX	X	X
7. CUMA : accompagnement sur passage en CUMA intégrale (voir matériel)	X		X	X	X

**Les 3 premiers projets les mieux « notés » selon ces critères ont été retenus par le comité de pilotage pour être déclinés en fiche actions.**

### 10.3 Les mesures retenues par le comité de pilotage

A l'issue de ce travail, le comité de pilotage a repris les propositions du comité territorial. Il a été décidé de ne pas retenir la mesure 2 concernant la méthanisation, le projet n'étant pas localisé sur le territoire de Lorient Agglomération.

Il a été décidé de retenir prioritairement les mesures 1, 3 et 5 avec la répartition suivante :

Mesures compensatoires	Pourcentage	Montant
1. Filière lait territorialisé	54 %	131 648 €
2. Echanges parcellaires	30 %	72 940 €
3. Friches	16 %	37 461 €

En effet, la mesure 1 correspond aux préoccupations à la fois de la collectivité à travers :

- Le défi 2 de la charte de l'agriculture et de l'alimentation : « Co construire un projet alimentaire territorial durable et partagé »
- Le Projet Alimentaire Territorial
- Les objectifs de la loi EGALIM.

Mais aussi de la profession agricole qui a signé cette charte et est partenaire du PAT de Lorient Agglomération.

Le COFIL a tenu à préciser que la répartition est un ordre de grandeur, permettant de fixer l'importance relative accordée à chacune des mesures. Ainsi en fonction des observations faites lors du déroulé des différentes mesures, le COFIL pourra équilibrer à la marge les ratios prévus initialement.

Pour y parvenir un suivi régulier de la mise en œuvre des mesures compensatoires est envisagé.

A la fin de l'achèvement de la dernière des mesures compensatoire, un bilan de réalisation final sera réalisé sur la base des indicateurs de suivi et adressé au préfet.

Pour chaque mesure compensatoire une fiche détaillée est présentée, voir ci-après

## FILIERE LAIT TERRITORIALISEE

Notation	Cohérence avec la Charte de l'Agriculture et de l'Alimentation : XXX Faisabilité, probabilité d'aboutir : XXX Degré d'enclenchement du projet : XXX
Descriptif du projet	<b>Constat</b> : la laiterie LORCO implantée à Pont-Scorff ramasse le lait des exploitations laitières du territoire. Cette laiterie produit du lait UHT brique et plusieurs sortes de fromages. Aujourd'hui, aucune valorisation « territoriale » n'est pas faite <b>Objectif</b> : L'objectif du projet est de structurer une filière lait/fromage territoriale afin de mettre en avant les agriculteurs et les produits du territoire via une marque et un argumentaire, faire consommer ces produits locaux dans la restauration collective mais aussi en GMS et restauration hors foyer, créer du lien avec la population locale via des actions de communication autour des produits, rendre la fierté du métier et du produit aux agriculteurs.
Avancement du projet. Facilité de mise en œuvre	Ces réflexions ont débuté en 2017. Plusieurs rencontres ont déjà eu lieu entre la Chambre d'Agriculture, plusieurs agriculteurs référents de leur laiterie, les services de LORCO, Lorient Agglomération et Audelor (dans le cadre de l'animation du PNA). Suite à ces échanges, l'Association des Agriculteurs du Pays de Lorient, qui portera les actions, vient récemment d'être créée mi-mai 2019. Le projet pourrait commencer rapidement après accord. Dans le cadre du PNA, un chargé de mission de la Chambre d'Agriculture a avancé sur l'état des lieux de la demande en produit laitier pour la restauration collective du territoire.
Zone d'influence du projet	Le projet sera mis en œuvre à l'échelle du Pays de Lorient
Potentiel de création de valeur ajoutée	La création d'une filière lait territorialisée permet de valoriser localement la production laitière locale.
Génération potentiel d'emplois	Renforcement des emplois directs et indirects de la filière laitière locale.
Autres intérêts pour le territoire (environnement, sociétale...)	Réduction des gaz à effet de serre Développer de circuits courts de commercialisation
Niveau de fédération des agriculteurs	45 agriculteurs adhèrent à l'association des agriculteurs du Pays de Lorient
Cout estimé du projet	131 648 € couvrant du temps d'animation pour accompagner cette association dans : <ul style="list-style-type: none"> <li>- La définition du concept produit (étude de marché et test qualitatifs auprès de la GMS et de la restauration hors foyer)</li> <li>- La définition des modalités d'organisation économique (options commerciales, grilles tarifaires, approvisionnement)</li> <li>- La prospection (formation à la prospection commerciale auprès des acheteurs, définition des volumes)</li> <li>- Déploiement de la vente, communication grand public</li> </ul> Cet accompagnement sera coordonné en lien avec les autres partenaires du projet. Le financement pourrait porter également sur une prestation auprès d'une entreprise de création de marque et packaging. * Un travail spécifique serait également mené auprès de la restauration collective (tout ou partie dans le cadre du PNA).

Synergie possible avec d'autres financeurs	Le projet est en lien avec la charte de l'agriculture et de l'alimentation portée par Lorient Agglomération
Indicateurs de suivi	Création de partenariat avec des grossistes (nombre de litres de lait vendus) Développement de la marque Développement de nouveaux produits

### Echange Parcelaire (contour du territoire à définir)

Notation	<p>Cohérence avec la Charte de l'Agriculture et de l'Alimentation : XXX Faisabilité, probabilité d'aboutir : X Degré d'enclenchement du projet : XX</p> <p>+ Cohérence PCAET / Actions Bassin Versant, qualité de l'eau / complémentarité avec la cellule foncière</p>
Descriptif du projet	<p>Le parcellaire des exploitations du territoire est connu pour être morcelé et éclaté. Rendre cohérent l'aménagement du parcellaire est souhaitable pour diverses raisons :</p> <p>Moins de déplacements, bilan carbone réduit, moins de temps perdu sur la route Plus de surfaces accessibles pour l'élevage depuis le siège d'exploitation : systèmes plus herbagers consommant moins d'intrants Transmission et pérennité des exploitations améliorées avec un parcellaire plus cohérent Des échanges de parcelles peuvent répondre à ces objectifs. Cela nécessite de mettre en relation les agriculteurs, les propriétaires, et au besoin faire de la médiation. Tout cela avant les démarches administratives (géomètre, notaire).</p> <p>Il s'agirait dans ce projet d'animer cette mise en relation. Une méthode a été utilisée dans le territoire d'Oust à Brocéliande et sera prochainement reproduite dans le Pays de Ploërmel (projet choisi dans le cadre d'une ERC). Elle a porté ses fruits même s'il est difficile de présager du nombre d'échanges effectivement réalisés. Elle comprend :</p> <p>Des réunions locales d'informations s'adressant à l'ensemble des agriculteurs avec expositions de cartes anonymes de répartition du parcellaire agricole Des groupes de travail plus restreints à accompagner et du temps de conseil personnalisé Des contacts individuels téléphoniques avec les membres des groupes de travail pour mesurer le retour économique de l'échange après 2 ans Du temps d'animation de la démarche et de la communication.</p>
Avancement du projet- Facilité de mise en œuvre	<p>Sur le territoire, les besoins sont présents et exprimés (notamment dans le secteur de Caudan). Aucune démarche n'a été commencée. Le projet pourrait commencer rapidement après accord. Lorient Agglomération, en complément, finance une aide à l'aménagement parcellaire, correspondant à 60 % du montant HT de la réalisation d'un chemin ou d'une passerelle (plafonnée à 4 000 €)</p>
Zone d'influence du projet	<p>Le projet sera mis en œuvre sur les communes du périmètre perturbé en commençant en priorité sur les parcelles en proximité immédiate de la zone d'activité.</p>
Potentiel de création de valeur ajoutée	<p>Les échanges parcellaires permettent de réduire les déplacements du siège d'exploitation vers les parcelles cultivées. Ils permettent aussi d'augmenter les surfaces accessibles directement par les animaux pâturant:</p> <p>Réduire le temps de travail</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réduire les coûts d'utilisation de matériel</li> </ul>
Génération potentiel d'emplois	<p>Les échanges parcellaires permettent de rationaliser le temps de travail, d'économiser les moyens mécaniques, réduire les frais de fonctionnement et améliorer la marge nette..</p>

Autres intérêts pour le territoire (environnement, sociétale...)	Les échanges parcellaires vont réduire les émissions de gaz à effet de serre d'origine agricole, les déplacements d'engins agricoles sur les voies publiques et les traversées d'espaces urbanisés. Ils permettent d'augmenter la surface de pâturage des vaches et de diminuer les achats d'aliments.
Conditions de réussite Niveau de fédération des agriculteurs	Ne lancer les opérations d'échanges que sur les secteurs identifiés comme morcelés et avec des agriculteurs ayant manifesté une motivation pour faire évoluer leur structure foncière. L'intérêt diffère selon la structure parcellaire de chaque exploitation et le niveau de regroupement en ilots de culture.
Cout estimé du projet	72 940 € déclinés en réunions de sensibilisation, d'analyse experte de préalables-avantages-risques, d'accompagnement de type mise en relation ou médiation, Les accompagnements seront ajustés en fonction de l'enveloppe retenue.
Synergie possible avec d'autres financeurs	Une synergie importante est relevée avec les orientations du PCAET, mais pas en termes de financement.
Indicateurs de suivi	Nombre d'hectares échangés Nombre d'exploitations ayant réalisé un échange Nombre d'exploitations ayant participé aux réunions de sensibilisation et d'informations juridiques

### Reconquête des friches agricoles

Notation	Cohérence avec la Charte de l'Agriculture et de l'Alimentation : XX Faisabilité, probabilité d'aboutir : X Degré d'enclenchement du projet : X  + Cohérence PCAET / complémentarité avec la cellule foncière
Descriptif du projet	L'agence AUDELOR a réalisé en 2021 une étude évaluant le potentiel foncier non exploité pouvant être remobilisé pour l'agriculture. Le constat réalisé, il est important dans un territoire où la tension sur le foncier est importante (360 ha de perte moyenne annuelle de SAU) d'approfondir les possibilités de reconquête de ces espaces en étudiant précisément la faisabilité de reconquête à l'échelle des communes.
Facilité de mise en œuvre	Une cartographie précise de ces espaces existe aujourd'hui. Il faut ensuite rechercher et contacter les propriétaires, étudier la faisabilité de reconquête (zones naturelles, humides et travaux conséquents ou non), mettre en relation des candidats à l'exploitation et les propriétaires.
Zone d'influence du projet	Le projet sera mis en œuvre sur les communes du périmètre perturbé en commençant en priorité sur les parcelles enfrichées en proximité immédiate de la zone d'activité.
Potentiel de création de valeur ajoutée	La reconquête des terres enfrichées limite la perte de SAU pour les agriculteurs en place voire peut éventuellement favoriser la création de nouvelles exploitations agricoles.
Génération potentiel d'emplois	Si le foncier agricole est conforté, cela peut entraîner des installations voire de la création d'emplois salariés au sein des exploitations
Autres intérêts pour le territoire (environnement, sociétale...)	Préservation de paysage ouvert, maintien de biodiversité, préservation de zones tampons (zones humides), stockage de carbone
Conditions de réussite Niveau de fédération des agriculteurs	Travail en partenariat avec les municipalités et les propriétaires fonciers



Cout estimé du projet	37 461 € déclinés en réunions de sensibilisation, d'analyse, d'accompagnement de type mise en relation ou médiation, travaux de défrichement éventuellement. Les accompagnements seront ajustés en fonction de l'enveloppe retenue.
Synergie possible avec d'autres financeurs	Une synergie importante est relevée avec les orientations de la charte de l'agriculture et de l'alimentation, mais pas en termes de financement.
Indicateurs de suivi	Nombre d'hectares reconquis Nombre d'exploitations concernées Nombre d'exploitations ayant participé aux réunions de sensibilisation et d'informations juridiques

## Annexes

## **Méthodologie évaluation de la perte annuelle de potentiel agricole territorial**

### **Calcul de l'impact direct annuel :**

- Les données des différentes productions de la zone sont communiquées par le Service Economie de la Chambre d'agriculture de Bretagne :
  - Répartition des surfaces en cultures (blé, orge,...), en surfaces fourragères (herbe, maïs,...), en légumes (de plein champ, maraîchage,...), autres.
  - Effectifs animaux sur la zone (vaches laitières, bovins, porcs,...).
- Exploitation du tableur de calcul Production Brute Standard (PBS) de la Région Bretagne utilisé dans le cadre des installations aidées. Les coefficients de PBS sont des coefficients standards à caractère volontairement structurel, calculés en moyenne sur 5 ans à l'échelle de la Région Bretagne.

**Calcul de l'impact indirect annuel :** Source : Agreste Bretagne, Draaf – Tableaux de l'agriculture Bretonne 2016 (données 2014). Calcul de la perte annuelle de potentiel agricole territorial = impact direct annuel + impact indirect annuel

Liste des personnes membres du Comité Territoire d'Hennebont (depuis élections Chambre d'Agriculture 2019)

<b>NOM</b>	<b>Ville</b>	<b>Sté - organisme</b>
<b>ANNIC Laurence</b>	NOSTANG	GVA de la terre aux îles - Déléguée RES'AGRI
<b>BELLEC Jean-Louis</b>	PLOEMEUR	Responsable CUMA Ploemeur
<b>BURGUIN Annick</b>	LORIENT	Chambre d'Agriculture
<b>CHEGARD Pierre</b>	PLOEMEUR	Membre CDPL
<b>GUILLEMOT Laurent</b>	BUBRY	Responsable CUMA Bubry
<b>GILLERME Régis</b>	QUEVEN	Représentant sage Scorff
<b>HELLEGOUARCH Daniel</b>	INZINZAC LOCHRIST	GVA secteur Hennebont
<b>HELLEGOUARCH David</b>	INZINZAC LOCHRIST	Responsable CUMA Inzinzac-Lochrist
<b>JEGOUSSE Annie</b>	PLOUHINEC	GVA secteur Port-Louis Belz
<b>KERLIR Laurent</b>	PLOEMEUR	Chambre Agriculture
<b>KERMAGORET Christine</b>	PLOEMEUR	GVA secteur Ploemeur
<b>KERVORGANT Anthony</b>	PONT SCORFF	GVA secteur Pont Scorff
<b>LAVAT Aimé</b>	PLOEMEUR	Chambre Agriculture
<b>LE BIHAN Anne-Françoise</b>	NOSTANG	Chambre Agriculture
<b>LE BOULCH Joseph</b>	INZINZAC LOCHRIST	Responsable CUMA Inzinzac-Lochrist
<b>LE BOZEC Pierre-Yves</b>	LANESTER	Responsable CUMA Lanester
<b>LE CLANCHE Jean Marc</b>	GUIDEL	Chambre d'agriculture – Comité Territorial
<b>LE FOULER Eric</b>	PLOUAY	Chambre d'Agriculture
<b>LE GAL René</b>	QUISTINIC	Responsable CUMA Quistinic
<b>LE GLEUT Gildas</b>	INGUINIEL	FDSEA canton Plouay
<b>LE MAREC Sébastien</b>	LANGUIDIC	FDSEA canton Port Louis Hennebont
<b>LE MASLE Hubert</b>	INGUINIEL	GVA secteur Plouay
<b>LE MASLE Thibault</b>	INGUINIEL	JA
<b>LE QUER Marie Christine</b>	PLOUHINEC	Chambre d'Agriculture
<b>LE ROUX Philippe</b>	PLOUAY	Responsable CUMA Plouay
<b>LE STUNFF Jean-Yves</b>	BUBRY	FDSEA canton Plouay
<b>LESTROHAN Stéphane</b>	KERVIGNAC	Responsable CUMA Kervignac
<b>OLLIER Bernard</b>	KERVIGNAC	FDSEA canton Port Louis Hennebont
<b>PERESSE Gilles</b>	PLOUAY	Responsable CUMA Plouay
<b>PERRON Dominique</b>	GUIDEL	FDSEA canton Pont Scorff
<b>PERRON Marie Armelle</b>	LANGUIDIC	GVA secteur Hennebont
<b>RADENAC Hervé</b>	CALAN	Délégué GDS
<b>THIERY Gaël</b>	PLOEMEUR	FDSEA canton Ploemeur
<b>THOMAZO Catherine</b>	BUBRY	GVA secteur Plouay
<b>TREHIN Benoît</b>	LANGUIDIC	Responsable CUMA Languidic



Aux élus Chambre d'Agriculture  
Aux présidents et présidentes de VA  
Aux responsables cantonniers PD25A et JA  
Aux responsables cantonniers CUMA

**Invitation et formalisation :** Hennebont, le 9 janvier 2019

**Objet :** Réunion comité territorial  
Destiné aux par  
Canton LUFFON  
02 97 36 13 33 ou 02 97 36 13 35  
Canton.luffon@chambre.dobretagne.fr

Madame, Monsieur,

Je vous propose une réunion du Comité Territorial :

**Mercredi 16 janvier 2019**  
A 19h30 pour repas ou 20h début de la réunion  
à la Chambre d'agriculture d'Hennebont

**A l'ordre du jour :**

- Zone d'Extension de Kerpont :  
Indemnités pour l'agriculture du territoire – Pour quels projets ?  
Quelles actions ? (voir note jointe)
- Projet Lait et Fromage de Lorient :  
Point d'avancement
- BV Scorff : réponse à l'appel d'offre pour les actions 2019-2020
- Infos :
  - \* Election Chambre : fonctionnement, déroulé
  - \* Loi ELAN (conséquences logement de fonction, panneaux photovoltaïques...)
- Points divers : Plan Bio, PDL, ...

N'hésitez pas à nous faire part de vos autres suggestions !!

En vous remerciant d'avance et comptant vivement sur votre participation. Pour des raisons d'organisation, merci de nous confirmer votre participation au 02.97.36.13.33.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le Président du Comité Territorial,  
Jean-Marc Le Clanc'h



**Au verso :** liste des invités

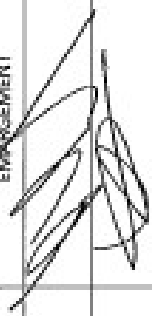
Département 22161  
Siret 542 542 514 0027  
44754712



« Comité Territorial »

« Mercredi 16 janvier 2019 à Hennebont »

NOM - Prénom	ORGANISME	COMMUNE	PORTABLE	MAIL	EMBARÈMENT
VENAGRET Stéphane	GA	Dionis			
Le Foulet Eric	CA	Floutay			
HEALIA Lionel	CA	Piémont			
Chigaud Pierre	CA CD PL	Piémont			
OLLIER KHOUBAÏA	FOSEA GA	KREISSMAC Pons-Val			
Perron Dominique	FOSEA	Grindin			
RADENNE Hervé	GDS BZH	CALAN			
ANNIC Laurence	GIA de la Tonne avec plus	Nosyong			

NOM - Prénom	ORGANISME	COMMUNE	PORTABLE	MAIL	ENGAGEMENT
LE CLAMÈRE Jean Marc	Chambre d'agriculture CRAB	Gudal			

## A. Comité territorial agricole du 14 mars



Aux élus Chambres d'Agriculture  
Aux présidents et présidentes CMA  
Aux responsables communaux PDJA et JA  
Aux responsables communaux CUMA

Territoire d'Hennebont

Hennebont, le 4 février 2019

Objet : Réunion Comité Territorial  
Destiné à tous les  
Cultivateurs  
de la Zone d'Activité de Kerpont  
Cultivez bien le territoire agricole

Madame, Monsieur,

Je vous propose une réunion au Comité Territorial spécifique à l'étude « Éviter - Réduire - Compenser » concernant le projet d'extension de la Zone d'Activité de KERPONT. Le :

**Jeudi 14 mars 2019**

À 19h30 pour repas ou 20h début de la réunion  
à la Chambre d'agriculture d'Hennebont

Comme nous l'avons vu au dernier Comité Territorial du 16 janvier dernier, par un nouveau décret de 2016, les maîtres d'ouvrage de projets d'extension de zones d'activités supérieures à une emprise de 5 ha doivent réaliser une étude d'impact sur l'économie agricole du territoire appelée ERC (Éviter-Réduire-Compenser).

Lorient Agglomération a demandé à la Chambre d'Agriculture de réaliser cette étude pour le projet d'extension de la ZA de Kerpont.

Dans cette démarche, le maître d'ouvrage (Lorient Agglomération) doit non seulement indemniser les individus concernés par le zonage (procédure habituelle) mais aussi **COMPENSER L'AGRICULTURE DU TERRITOIRE** en soutenant des projets collectifs agricoles.

L'objet de ce Comité Territorial spécial ERC Kerpont est de travailler à la proposition de projets collectifs agricoles qui vous semblent pertinents pour le territoire.

A l'ordre du jour :

- Rappel du projet d'extension de la ZA de Kerpont
- Rappel de la méthode ERC
- Détermination des propositions des projets collectifs agricoles de compensation

En vous remerciant d'avance et comptant vivement sur votre participation. Pour des raisons d'organisation, merci de nous confirmer votre participation au plus tard le mercredi 13 mars, au 02 97 36 13 33.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le Président du Comité Territorial,  
Jean-Marc Le Clanche







Au Versus : liste des invités

Établissement public  
Siret 140 500 0160 0821  
APE 9411Z



« Comité Territorial »

« Jeudi 14 mars 2019 à Hennebont »

NOM - Prénom	ORGANISME	COMMUNE	PORTABLE	MAIL	ENGAGEMENT
LE FLANCHÉ Jean Marc	Chambre Agriculture	Guidel	06 18 21 39 85		
LAVAT Aimé	C.A.	RLOUEHA	06 80 66 58 80		
Penn an Dennic'yeur	FDSGA	Guidel	06 73 82 59 60		
REMPICORE - Christine	GUATEMO 14	Florian	07 63 00 29 04		
de Pleut yldas	FDSGA	Tringuiel	06 32 33 00 09		
Le Bihan Anne-Françoise	Cha chambre Agri	Nabburg	06 23 41 00 54	le.bihan.madeleine@orange.fr	

## B. Rencontre des agriculteurs du territoire perturbé le 28 mars 2019



**Territoire « Hennebont »**

Doclet suivi par  
Caroline Lurven  
02 97 36 13 13  
Caroline.lurven@bretagne.chambagri.fr

Kervignac, le 21 mars 2019

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de projets d'extension de zones à urbaniser impliquant une perte de foncier agricole, la réglementation oblige à compenser individuellement les exploitations concernées.

Depuis peu, et sous certaines conditions, un nouveau dispositif oblige également les collectivités porteuses des projets à étudier les réductions possibles de prise de foncier et à compenser la perte pour l'économie agricole du territoire impacté plus globalement (au-delà du périmètre des parcelles impactées).

Ces notions de perte pour l'Agriculture du territoire et de compensation collective sont nouvelles. Dans cette optique de compensation collective, la profession agricole est amenée à proposer des projets collectifs visant à soutenir l'activité agricole du territoire.

Nous vous proposons une réunion d'échange sur ce sujet le :

**► Jeudi 28 mars 2019, de 13h45 à 16h00**  
**A l'antenne de la Chambre d'Agriculture**  
**(ZA Le BRAIGNO - 56700 KERVIGNAC)**

- Nous vous présenterons ce nouveau dispositif réglementaire.
- Concernant le projet d'extension de la zone d'activité de Kerpont à Caudan, l'emprise du projet concerne les exploitations ayant un siège sur votre commune. Dans le cadre de l'étude d'impact de ce projet, nous recueillerons vos propositions de projets collectifs de compensation.

Dans l'attente de vous rencontrer,  
Cordialement,

Le Président du Comité Territorial,  
Jean-Marc LE CLANCHE










Adresse de correspondance :  
Chambre d'Agriculture  
Antenne de Hennebont  
ZA Le Braigno  
56700 Kervignac  
02 97 36 13 13  
Hennebont  
@Bretagne.chambagri.fr  
chambreagriculteurs-bretagne.fr

Établissement public  
Siret 183 589 0142 0001  
AFC 16112

« Réunion d'échange zone de Kerpont »

« Jeudi 28 mars 2019 à Hennebont »

NOM - Prénom	ORGANISME	COMMUNE	PORTABLE	MAIL	EMARGEMENT
BOUCHARD Benoît	EARL La Ferme de Kerpont	CAUDAN	06 70 66 19 66	ben.bouchard@ferme.kerpont.com	
BABIN-Loïc	EARL BAINO Individuel	Kerliguer CAUDAN	06 02 06 57 36		
PREZENT Marie-Louise	Individuel	CAUDAN	06 82 73 18 07	bratmarcelina@orange.fr	
LE FICHERON Guennel	G.A.E.C. LE FICHERON	Nervignes	06 74 44 62 76	seul-le-fichon@orange.fr	
de Guen Michel	EARL de Guen	Caudan	02 97 05 06 79	mdeguen2.D@orange.fr	
LE LANEAU Jean Marc	Chambre d'agriculture	Guidel			
LUNEN Caudan	Chambre d'agriculture				



**FEUILLE D'EMARGEMENT**

▲ Réunion du comité territorial Hennebont-Quimperlé

Lundi 13 décembre 2021 - Quimperlé

NOM	PRENOM	ORGANISME	SIGNATURE
CHEGARD	Pierre	CD PL. SDAE	
CHEGARD	Cindy	Agriculteurs de Bretagne.	
ENIZAN	Sophie	Ch. Agri 29	
KERMARGORET	Christine	Receveur Travaux Ile	
LAVAT	Almé	C. A.	
LE CLANCHE	Jean-Marc	Chambre d'agriculture.	
LE FOULER	Eric	CA	
LE STUNFF	Jean-Yves	maire de BUBRY	
SALOMON	Isabelle	élue COA 29.	

KERJORGANT	ANTHONY		
ANNIC	Laura		

## E Description Charte de l'Agriculture et de l'Alimentation du pays de Lorient et des 4 défis

Lorient Agglomération a engagé en octobre 2015 une révision de la "Charte de l'agriculture", dont la première mouture datait de 2001, afin de l'adapter aux évolutions économiques et territoriales.

La nouvelle charte 2018 devient la "[Charte de l'agriculture et de l'alimentation](#)", une problématique qui est entrée au cœur des préoccupations et qui est indissociable de l'agriculture.

Cette nouvelle charte, pilotée par Lorient Agglomération, la [Communauté de communes Blavet Bellevue Océan](#) et la [Chambre d'agriculture du Morbihan](#) est un document d'orientations politiques et stratégiques qui engage les organisations qui y adhèrent dans la prise de décision et l'action.

A côté de ces structures pilotes un conseil agricole et alimentaire réunit les communes du [Pays de Lorient](#), le Conseil régional, le Conseil de développement, la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles, le groupement des agriculteurs biologiques du Morbihan, la Confédération paysanne et les Jeunes agriculteurs.



La charte est orientée autour de quatre défis :

- 1 - Préserver et valoriser les ressources de l'agriculture et l'emploi
- 2- Co-construire un projet alimentaire territorial durable et partagé
- 3- Cultiver la qualité territoriale du Pays de Lorient et favoriser la transition
- 4- Agir pour une mise en œuvre adaptée, concertée et volontariste de la Charte.

## F EXTRAIT DE LA CONVENTION 2021 entre LORIENT AGGLOMERATION et LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE BRETAGNE

### *Article 3.2-Actions répondant au Défi 2 : « Co-construire le Projet Alimentaire Territorial »*

Ces actions visent au développement de la filière alimentaire locale dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial. Cette filière a pour objectif d'alimenter le plus possible d'habitants du Pays de Lorient, toutes conditions de revenus confondues, en produits locaux et notamment bio, et ce quel que soit le nombre d'intermédiaires pour peu qu'ils exercent sur le même territoire, avec un souci d'équilibre de la répartition de la valeur ajoutée, à commencer par celle du producteur, conformément aux objectifs de la loi EGALIM.

La notion de « local » ne se restreint pas à l'intérieur de la limite administrative du territoire mais lui confère une préférence, pour ensuite à l'extérieur privilégier le fournisseur le plus proche possible.

Les actions économiques collectives, de par leur impact sur l'activité agricole du territoire, participent à la mise en place des mesures de compensation des pertes d'activité liées à l'extension de la zone d'activité de KERPONT pour laquelle une procédure « Eviter Réduire Compenser » sera engagée auprès des services de l'Etat.

Ces actions seront mise en œuvre grâce à :

- un agent de la Chambre régionale d'Agriculture animateur économique spécifiquement dédié à la filière alimentaire locale du Pays de Lorient .
- un second agent chargé de mission « sourcing » aux restaurants collectifs pour la recherche de fournisseurs en produits agricoles locaux et notamment biologiques.

A noter : Une cellule foncière constituée des élus de Lorient Agglomération et techniciens, de la Chambre Agriculture, la SAFER, AUDELOR et les communes concernées existe sur le territoire depuis 2018. C'est un organe de concertation entre les différents acteurs présents.

Le champ d'intervention de la cellule est centré sur la question foncière mais ne se limite pas à la « Compensation ». Elle tend à **anticiper** en donnant son avis sur des transactions foncières SAFER tout en étant respectueuse des travaux portés par les commissions structures locales. Elle étudie, repère les opportunités d'acquisition foncière sur le territoire.

Pour les agriculteurs impactés par le projet, au-delà du calcul des indemnités d'éviction réalisé, une rencontre avec un conseiller d'entreprise de la chambre d'agriculture a été réalisée pour faire le point sur la situation de l'exploitation agricole et ses projets au regard de l'extension de la zone d'activité.

G DETAIL DES SURFACES de l'extension de la ZA de Kerpont

## Phase 1

CAUDAN		Lezevorh	
	partie Nord		
parcelle	surface totale(m <sup>2</sup> )	surface déduite (m <sup>2</sup> )	surface agricole (m <sup>2</sup> )
ZR31	312	0	312
ZR32	3395	0	3395
ZR92	12275	0	12275
ZR93	14625	0	14625
ZR148	190	190	0
ZR150	185	185	0
ZR152	107	0	107
ZR153	107	107	0
ZR154	1300	1300	0
ZR155	113	113	0
ZR156	1165	1165	0
ZR161	314	314	0
ZR162	3	3	0
ZR163	2	2	0
ZR164	22	22	0
ZR165	179	179	0
ZR418	2152	0	2152
ZR423	162	0	162
ZR424	6980	0	6980
ZR425	890	890	0
ZR465	2956	1830	1126
ZR466	9624	0	9624
ZR540	1644	1644	0
ZR542	1791	1791	0
ZR553	8971	163	8808
ZR556	18733	0	18733
ZR558	41082	0	41082
ZR575	610	610	0
ZR576	61	61	0
ZR577	611	611	0
Total	130561	11180	119381

CAUDAN		Kerloïc	
	partie Sud		
parcelle	surface totale (m <sup>2</sup> )	surface déduite (m <sup>2</sup> )	surface agricole (m <sup>2</sup> )
AD100	440	440	0
AD105	2955	2955	0
AD108	1330	1330	0
AD153	27944	0	27944

AD18	628	628	0
AD46	38600	2575	36025
AD47	48950	0	48950
AD48	6840	0	6840
AD49	13950	0	13950
AD54	59025	0	59025
AD91	8130	0	8130
AD93	7010	0	7010
AD95	19900	8750	11150
AD97	12894	0	12894
Total	248596	16678	231918

total phase 1	379157	27858	351299
---------------	--------	-------	--------

## Phase 2

CAUDAN	phase 2		
parcelle	surface totale (m <sup>2</sup> )	surface déduite (m <sup>2</sup> )	surface agricole (m <sup>2</sup> )
AD54	59025	26450	32575
AD132	13712	0	13712
AD50	6045	0	6045
AD131	878	878	0
AD133	904	904	0
AD134	49	49	0
AD126	560	560	0
AD129	89	89	0
AD130	1063	1063	0
AD55	2290	2290	0
AD57	1669	1669	0
AD56	175	175	0
AD58	23	23	0
Total	86482	34150	52332

CAUDAN LANESTER	phase 2	c	
parcelle	surface totale (m <sup>2</sup> )	surface déduite (m <sup>2</sup> )	surface agricole (m <sup>2</sup> )
AE100	2580	0	2580
AE102	1440	0	1440
AE105	80	0	80



AE106	105	0	105
AE109	5390	0	5390
AE111	680	0	680
AE114	4680	0	4680
AE115	7475	0	7475
AE119	6438	0	6438
AE150	250	0	250
AE151	10065	0	10065
AE156	9040	9040	0
AE157	225	0	225
AE158	1185	0	1185
AE17	13175	0	13175
AE178	5963	0	5963
AE18	9970	0	9970
AE19	1000	0	1000
AE20	11820	0	11820
AE217	8417	1817	6600
AE220	12	12	0
AE229	425	425	0
AE230	425	425	0
AE233	49	49	0
AE234	2010	2010	0
AE236	390	390	0
AE237	493	493	0
AE24	203	203	0
AE248	386	386	0
AE249	9	9	0
AE25	1900	1900	0
AE250	6979	0	6979
AE251	431	0	431
AE26	51	51	0
AE27	43	43	0
			0
AE289	1974	0	1974
AE290	11026	0	11026
AE291	4774	0	4774
AE30	120	120	0
AE303	563	563	0
AE31	387	387	0
AE32	234	234	0
AE33	1065	1065	0
AE34	80	80	0
AE35	915	915	0

AE40	1530	0	1530
AE41	15355	0	15355
AE42	9970	0	9970
AE46	259	259	0
AE47	1045	1045	0
AE52	13845	4260	9585
AE53	18315	0	18315
AE54	3943	3943	0
AE55	1485	1485	0
AE56	7215	7215	0
AE57	3675	3675	0
AE58	3025	0	3025
AE59	3490	0	3490
AE60	7470	0	7470
AE61	35105	0	35105
AE80	169	169	0
AE95	4500	0	4500
AE97	10835	0	10835
AE99	3036	0	3036
Lanester			0
BD10	4925	0	4925
BD11	6701	0	6701
BD12	5146	0	5146
BD14	210	210	0
BD20	1040	1040	0
BD21	830	830	0
BD22	1040	1040	0
BD29	10077	10077	0
BD4	14735	0	14735
BD5	13245	0	13245
BD6	435	0	435
BD7	28220	0	28220
BD8	2492	0	2492
BD9	34640	0	34640
Total	402925	55865	347060

Total phase 2	489407	90015	399392

# synthèse

partie	surface totale (m <sup>2</sup> )	surface déduite (m <sup>2</sup> )	surface agricole (m <sup>2</sup> )
phase1 lezevorh- Caudan	130561	11180	119381
phase1 kerloig- Caudan	248596	16678	231918
total phase1	379157	27858	351299
phase 2 Caudan	86482	34150	52332
phase 2 Lanester	402925	55865	347060
total phase2	489407	90015	399392
total général	868564	117873	750691